

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. MICHEL GERMAIN, président
M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire

**AUDIENCE PUBLIQUE SUR LE PROJET
DE CONSTRUCTION DE L'OLÉODUC
PIPELINE SAINT-LAURENT
ENTRE LÉVIS ET MONTRÉAL-EST
PAR ULTRAMAR LTÉE**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 10

Séance tenue le 22 mars 2006 à 13 h 30
Centre multifonctionnel
711, avenue Albert-Rousseau
Saint-Étienne-de-Lauzon

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 22 MARS 2007
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
QUESTIONS DE LA COMMISSION..... 1
PÉRIODE DE QUESTIONS
Mme FRANCE LAMONDE 11
Mme HUGUETTE BEAUDOIN 18
M. ALCIDE CANTIN 23
QUESTIONS DE LA COMMISSION..... 27
M. BENOÎT BLANCHET 31
Mme FRANCE LAMONDE 37
REPRISE DE LA SÉANCE
QUESTIONS PAR INTERNET
M. CARL PLANTE 51
PÉRIODE DE QUESTIONS
M. ALCIDE CANTIN 53
Mme HUGUETTE BEAUDOIN 66
Mme FRANCE LAMONDE 73
M. ALCIDE CANTIN 89
MOT DE LA FIN 97

**SÉANCE DU 22 MARS 2007
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
QUESTIONS DE LA COMMISSION**

5 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Si vous voulez prendre place, nous allons commencer dans quelques instants!

10 Mesdames et messieurs bonjour et bienvenue à cette dixième séance de la première partie de l'audience publique portant sur le projet de construction de l'oléoduc Pipeline Saint-Laurent entre Lévis et Montréal-Est.

15 Nous allons donc poursuivre cet après-midi le questionnement de la Commission et du public.

Nous avons quelques personnes inscrites au registre, mais avant d'appeler les personnes, la Commission va immédiatement d'entrée de jeu poser quelques questions au promoteur et ensuite, nous irons au registre.

20 Mais avant que la Commission pose des questions, nous allons faire un tour de table, tant du côté des personnes-ressources que d'Ultramar, pour voir s'il n'y a pas de l'information qui est entrée.

25 Je vais commencer avec les personnes-ressources, madame Martel, bonjour.

PAR Mme NATHALIE MARTEL:

Bonjour monsieur le Président. Non, j'ai rien pour vous cet après-midi.

30 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Très bien. Du côté des ministères?

PAR M. JEAN-FRANÇOIS GUAY:

35 C'est la même chose pour moi.

PAR LE PRÉSIDENT:

40 Monsieur Archambault, la même chose?

PAR M. RAYNALD ARCHAMBAULT:

Même chose.

45

PAR LE PRÉSIDENT:

Très bien, je vous remercie.

50

Monsieur Bergeron, bonjour. Alors du côté d'Ultramar, y a-t-il des éléments, des compléments d'information à communiquer à la Commission?

PAR M. LOUIS BERGERON:

55

Bonjour monsieur le Président, aucun document à soumettre cet après-midi.

PAR LE PRÉSIDENT:

Très bien, je vous remercie.

60

Je vais débiter avec une première question! C'est en rapport avec la production à la raffinerie Ultramar ici à Lévis. La Commission aimerait avoir un tableau synthèse, idéalement ce serait en production journalière, mais si vous jugez bon de le faire différemment, la Commission a pas de problème, la Commission aimerait avoir un tableau synthèse, un genre de synthèse sur qu'est-ce que, bon, où sont expédiés les deux cent quinze mille (215 000) barils, par exemple, qu'est-ce qui est consommé dans la région de Québec, qu'est-ce qui est envoyé dans l'est, qu'est-ce qui est envoyé vers Montréal.

65

Si ça varie, bien entendu, vous nous le mentionnez, la Commission souhaiterait avoir un tel tableau, est-ce que ça serait possible?

70

PAR M. LOUIS BERGERON:

Nous allons vous fournir un tableau sommaire, monsieur le Président.

75

PAR LE PRÉSIDENT:

Très bien, je vous remercie.

80

PAR LE COMMISSAIRE:

Monsieur Bergeron, en 2005, il y a eu cent quatre-vingt-douze (192) navires qui ont transbordé aux sections 105 et 106 du Port de Montréal qui est loué par Ultramar. En fait, en

85 2005, vous avez eu recours à quatre-vingt-trois (83) navires pour l'expédition de produits raffinés vers Montréal-Est, est-ce qu'il y a d'autres utilisateurs de ces sections de port?

PAR M. LOUIS BERGERON:

90 Oui monsieur le Commissaire. J'ai l'information, si vous voulez, je peux vous la donner de façon plus précise, mais nous avons des tierces parties qui utilisent nos installations pour décharger des navires et à l'occasion, charger des navires.

95 Nous avons aussi des importations qui s'ajoutent aux navires qui circulent entre Lévis et Montréal-Est.

PAR LE COMMISSAIRE:

100 Est-ce que les quatre-vingt-trois (83) navires qui partent de Lévis qui s'en vont là, est-ce que ça comprend également les quarante-six (46) navires qui provenaient de l'étranger ou on doit additionner ces quarante-six (46) navires-là aux quatre-vingt-trois (83) provenant de Lévis?

PAR M. LOUIS BERGERON:

105 On doit les ajouter, monsieur le Commissaire.

PAR LE COMMISSAIRE:

Parfait, merci.

110 **PAR LE PRÉSIDENT:**

115 Monsieur Bergeron, je sais pas si c'est à Saint-Hyacinthe, j'avais mentionné que la Commission avait déposé dans la cote DD un document qui provenait d'une réponse qui s'est donnée dans le cadre de l'audience publique portant sur le projet Rabaska à Lévis. Ça concernait la juxtaposition d'un gazoduc avec l'oléoduc projeté par Ultramar.

120 Ce que la Commission aimerait avoir, un, ce serait que vous preniez connaissance, bien entendu, de la note, de la réponse de Rabaska et de la commenter de la façon suivante! C'est-à-dire, êtes-vous d'accord avec le contenu, êtes-vous en désaccord bien entendu, ou avez-vous des choses à ajouter!

125 Bien entendu, sous une optique d'analyse de risques, à savoir, est-ce que c'est bien pris en compte, la juxtaposition, pour éviter par exemple éventuellement un effet domino entre les conduites. Alors si au point de vue sécurité, vous êtes à l'aise avec la réponse, si vous allez ou non dans le même sens qu'eux.

Donc on pourra obtenir une réponse par écrit à ce sujet?

PAR M. LOUIS BERGERON:

130

Sans problème, monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT:

135

Très bien, je vous remercie.

PAR LE COMMISSAIRE:

140

Au niveau des dépenses d'exploitation, dépenses salariales en exploitation du pipeline, grosso modo, c'est environ un million de dollars (1 M\$) par année. Est-ce que vous pourriez ventiler ces emplois par catégories d'emplois, c'est-à-dire, bon, est-ce qu'il y a des techniciens, des ingénieurs, des manœuvres, etc.?

PAR M. LOUIS BERGERON:

145

Oui, nous pouvons donner une ventilation.

PAR LE COMMISSAIRE:

150

Parfait. Et en phase d'exploitation, combien d'emplois seront créés chez Ultramar?

PAR M. LOUIS BERGERON:

155

On parle de treize (13) emplois, monsieur le Commissaire.

PAR LE COMMISSAIRE:

Est-ce que c'est treize (13) nouveaux emplois?

160

PAR M. LOUIS BERGERON:

C'est exact.

PAR LE COMMISSAIRE:

165

Comment le modèle intersectoriel utilisé par le promoteur pour évaluer les retombées économiques du projet permet-il d'apprécier ses effets réels sur l'économie québécoise alors qu'il ne tient pas compte des dépenses liées à la situation actuelle ou des dépenses qui seraient réalisées en cas d'utilisation d'autres moyens de transport qu'un oléoduc?

170 **PAR M. LOUIS BERGERON:**

Monsieur le Commissaire, le modèle de l'Institut économique du Québec reflète, si vous voulez, un apport d'investissement capital de deux cent trente-deux millions de dollars (232 M\$). Donc, si vous voulez, c'est le différentiel entre le statu quo et l'installation du pipeline.

175

Donc il reflète uniquement l'impact associé à l'investissement en immobilisation.

PAR LE COMMISSAIRE:

180

Parfait. Maintenant, j'ai lu avec attention le document que vous nous avez déposé sur la méthodologie de l'Institut de la statistique du Québec, sauf que nulle part on retrouve le modèle mathématique. C'est-à-dire, j'aimerais connaître le modèle mathématique, juste pour m'amuser un peu avec!

185

PAR M. LOUIS BERGERON:

Il faudrait qu'on communique avec l'Institut de la statistique pour voir si c'est disponible, parce que nous les avons utilisés comme tierce partie, si vous voulez, pour faire l'analyse, et nous n'avons pas eu accès aux méthodes de calcul détaillées. Il faudrait à ce moment-là faire une vérification à savoir si c'est disponible.

190

PAR LE COMMISSAIRE:

195

Parfait. Donc vous vous occupez de faire les vérifications et vous nous revenez avec ça, avec un oui ou un non?

PAR M. LOUIS BERGERON:

200

OK.

PAR LE COMMISSAIRE:

Parfait. Merci monsieur Bergeron.

205

PAR LE PRÉSIDENT:

J'aurais une question sur les émissions de gaz à effet de serre. Entre autres, dans l'étude d'impact, au PR3.1, le volume principal, il est fait mention, vous avez des hypothèses de calcul pour le déboisement, un taux d'émission par hectare.

210

La Commission aimerait obtenir la formule ou bien la méthodologie utilisée pour obtenir ces différents taux là. J'imagine que vous avez pris des références liées à la forêt nordique ou la forêt tempérée?

215 **PAR M. LOUIS BERGERON:**

Monsieur Veilleux va répondre.

220 **PAR M. CLAUDE VEILLEUX:**

On va vous fournir la méthodologie, monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT:

225 Très bien, parfait, merci.

230 Ensuite de ça, ici, ce serait aussi un peu la même chose, la même analogie en fonction des GES attribuables à la construction de l'oléoduc qui seraient de quinze mille tonnes (15 000 t) de CO₂ équivalent. Donc ce serait aussi la même façon, comment vous êtes arrivés à ce chiffre-là. Donc nous fournir un petit peu de détails à cet effet.

235 Peut-être un dernier point! Étant donné que nous sommes dans le secteur donc dans Lévis, il y avait une traversée importante de rivière qui est la rivière Etchemin. Est-ce que vous pourriez faire un genre de récapitulatif à jour, une mise à jour du point de traversée? Parce que lorsqu'on regardait à l'origine dans l'étude d'impact, vous aviez envisagé plusieurs tracés, vous en avez retenu un finalement, après ça, même celui que vous aviez retenu, vous l'avez remodifié quelque peu.

240 Donc on sait que la rivière Etchemin, à cet endroit-là, c'est très très encaissé, il y a un organisme qui veut réintroduire le saumon atlantique à l'intérieur de la rivière. Alors est-ce que ça serait possible d'avoir un peu plus de détails où vous en êtes actuellement concernant la traversée de la rivière Etchemin?

245 **PAR M. LOUIS BERGERON:**

Monsieur le Président, je vais demander à monsieur Veilleux de répondre.

250 Pendant qu'on se prépare à projeter le graphique ou la carte, je voudrais simplement mentionner, c'est un exemple d'exercice de concertation qu'on a fait avec les gens du milieu, parce que c'était une problématique quand même assez importante pour les gens du milieu. Il fallait trouver l'endroit optimal.

255 Et il y a eu plusieurs scénarios qui ont été discutés au cours de nombreuses rencontres, et je pense que nous avons obtenu, avec les différents intervenants, un accord sur l'approche.

Maintenant, cet exercice-là se continue, et il y a des rencontres prévues, entre autres la semaine prochaine, et ça se poursuit, pour raffiner, si vous voulez, le tracé.

260 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Très bien.

265 **PAR M. LOUIS BERGERON:**

On a un petit problème informatique, ce sera pas long!

On va commencer par expliquer là où on est rendu. On pourrait sortir d'autres cartes qui montrent les alternatives qui avaient été présentées dans l'étude d'impact.

270 Maintenant, on va commenter peut-être en commençant avec le tracé que nous avons actuellement, et on pourra, si vous voulez, vous donner les autres alternatives qui avaient été regardées par la suite, si c'est ce que vous désirez avoir.

275 **PAR M. CLAUDE VEILLEUX:**

Donc ici à l'écran, on a l'autoroute 20, la raffinerie Ultramar avec les réservoirs. Le point de départ est en bordure de l'autoroute 20.

280 Donc on voit ici, le quadrillé blanc que vous voyez, c'est parce qu'on est en zone blanche ou en zone urbaine. Donc la traversée de l'autoroute se fait pratiquement à quatre-vingt-dix degrés (90°), pour aller traverser la rue Etchemin ici.

285 Donc là, on est dans le développement du Parc industriel de la ville de Lévis dans ce secteur-ci. Donc là, on vient chercher une ligne de lot, une propriété privée, et on vient descendre le talus qu'on voit ici pour, par la suite, s'en aller – peut-être juste tasser le plan un petit peu – on va traverser sur l'île Cadoret que l'on voit ici.

290 Une fois que l'île Cadoret est franchie, dans ce secteur-là la rivière Etchemin a deux (2) canaux, donc un premier canal ici à traverser. On traverse l'île Cadoret et un deuxième canal, pour tomber dans le centre de ski La Balade, dans le secteur ouest ou sud-sud-ouest du centre de ski.

295 Donc le tracé actuellement qui est déposé, celui-ci, on le retrouve dans l'addenda 1 de décembre 2006, donc le tracé actuellement, privilégié dans ce secteur-là, c'est celui qu'on voit à l'écran.

Évidemment, il y a eu plusieurs variantes qui ont été utilisées. Donc dans l'étude d'impact, il y a plusieurs documents qui montrent un peu aussi également le processus. Je crois qu'à un moment donné, on avait quelque chose comme huit (8) ou dix (10) variantes dans le secteur.

300

Comme monsieur Bergeron le mentionnait, c'est l'ensemble des discussions, des inventaires qui ont été faits au terrain, des sondages géotechniques qui nous ont conduits à ce tracé-là.

305

Je sais pas si vous voulez voir un plan qui montre l'ensemble des variantes? On pourrait essayer de vous en trouver un, le dernier, à votre choix.

PAR LE PRÉSIDENT:

310

C'est pas nécessaire. Je pense que l'important, c'est le tracé que vous avez retenu.

315

Est-ce que vous avez des choses à ajouter? Par exemple, bon, vous avez parlé, bon, vous faites ça en concertation avec le milieu, notamment, bon, on sait que les gens veulent réintroduire le saumon, donc vous avez déjà discuté de ces différentes problématiques liées au saumon, le centre de ski de fond également?

PAR M. CLAUDE VEILLEUX:

320

Oui monsieur le Président. Dans les différentes rencontres qu'on a eues, il y avait des gens du centre de ski La Balade qui étaient présents. Même on est allé au terrain avec eux pour localiser le tracé du côté ouest, pour bien spécifier l'endroit qui était prévu.

325

Puis il y avait des gens aussi qui faisaient partie du Comité de restauration de la rivière Etchemin aussi qui étaient là. Pas nécessairement au terrain j'entends, mais lors des différentes rencontres qu'on a eues, donc ils ont participé à l'évolution de la localisation du tracé privilégié tel qu'on le voit actuellement.

PAR LE PRÉSIDENT:

330

Du côté du MDDEP, est-ce que le ministère a des préoccupations particulières concernant la traversée?

Avant d'aller de votre côté, madame Martel!

335

Par exemple, le mode de traversée actuellement, ça va être en pleine eau, si j'ai bien compris, ce sera plus en tranchée en deux (2) étapes, ou si ça a été modifié comme mode de traversée?

PAR M. BRUNO ST-LAURENT:

340

Effectivement, monsieur le Président. L'objectif, c'est de faire ça en pleine eau, donc en faisant un chemin d'accès tout le long de la rivière, avec des ponceaux pour que l'écoulement de l'eau puisse se faire, se poursuive sans aucune problématique, compte tenu des caractéristiques du sol, c'est la seule façon dont on peut procéder.

345

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc vous prévoyez faire un chemin et avancer le long du chemin pour faire la tranchée?

350

PAR M. BRUNO ST-LAURENT:

Effectivement.

355

PAR LE PRÉSIDENT:

Du côté du MDDEP, est-ce que vous avez des préoccupations particulières concernant la traversée de la rivière Etchemin?

360

PAR Mme NATHALIE MARTEL:

Par rapport à ce milieu-là, en fait une traversée de ce type-là, on considère que les impacts sont d'abord des impacts temporaires. Alors les points qu'on va surveiller davantage, ça va être d'abord de minimiser l'impact sur le cours d'eau lors du chantier, c'est-à-dire d'éviter la remise en suspension des sédiments, de réduire au maximum l'empiètement lorsqu'ils installent les chemins d'accès.

365

Il y a des éléments aussi de date, de s'assurer que ça soit fait à un moment où on minimise les impacts que ça pourrait avoir sur les populations de poissons et sur le déroulement de leur cycle vital.

370

C'est des éléments comme ça qu'on regarde qui vont être propres à cette rivière-là. Puis naturellement, c'est la remise en état. En principe, ça pose pas de problème pour passer un pipeline, une fois que le pipeline est installé, puis qu'on fait une bonne remise en état, on considère qu'il n'y a pas de perte d'habitat et que c'est, somme toute, des impacts assez ponctuels.

375

PAR LE PRÉSIDENT:

380

Très bien, je vous remercie.

PAR LE COMMISSAIRE:

385 Je vais continuer comme hier, je vais me faire encore le porte-parole de madame Rainville, de madame Louise Rainville de la Ferme Gérard Rainville et fils inc. qui a réécrit suite à la réponse que vous avez donnée hier, monsieur Bergeron.

390 Donc la première des choses, elle dit qu'elle n'a pas encore eu la réponse concernant la capacité portante du tuyau.

PAR M. LOUIS BERGERON:

395 Monsieur le Commissaire, nous avons eu la question hier et ce matin, j'ai discuté avec nos ingénieurs qui vont préparer une réponse qui vous sera fournie dans les jours qui viennent.

PAR LE COMMISSAIRE:

400 Parfait. Ensuite de ça, bon, au printemps, madame Rainville dit que le tracteur qu'elle utilise circule avec des roues doubles au printemps alors qu'à l'automne, pour certains travaux finalement, elle se doit d'utiliser strictement des roues simples.

405 Est-ce que le fait d'utiliser un tracteur avec des roues simples à l'automne empêcherait une libre circulation au-dessus du pipeline? Et on parle toujours d'un tracteur de dix mille sept cents kilos (10 700 kg) approximativement.

PAR M. LOUIS BERGERON:

410 À prime abord, monsieur le Commissaire, nous ne voyons pas d'impact. C'est sûr que ce serait bien si on pouvait avoir accès à l'information détaillée, parce que toutes ces machineries-là sont faites de telle sorte qu'elles ne compactent pas le sol. Donc si elles ne compactent pas le sol, c'est sûr qu'il n'y a aucune problématique.

415 Si ce sont des machineries qui ont vraiment des caractéristiques spéciales, à ce moment-là c'est mieux d'en prendre connaissance pour valider le tout. Mais je vous dirais que pour l'ensemble de la machinerie, on ne voit pas de problème.

PAR LE COMMISSAIRE:

420 Donc finalement, il serait pas nécessaire pour madame Rainville de téléphoner chez Ultramar pour obtenir la permission?

PAR M. LOUIS BERGERON:

425 C'est exact. Et la meilleure chose, c'est de vérifier pour un équipement en particulier, si
une personne a des doutes. Mais dans l'ensemble, on ne voit pas de problématique.

PAR LE COMMISSAIRE:

430 Parfait, merci monsieur Bergeron.

**PÉRIODE DE QUESTIONS
FRANCE LAMONDE**

435

PAR LE PRÉSIDENT:

440 Très bien. Nous allons maintenant appeler les personnes inscrites au registre. Alors je
nomme madame France Lamonde!

440

Bonjour madame.

PAR Mme FRANCE LAMONDE:

445 Bonjour. Ma première question vient suite au journal de ce matin, par rapport aux
propos qu'on a entendus hier soir. Je vais vous lire, c'est un petit paragraphe, c'est pas très
très long:

450 "Le Canada a connu l'an dernier moins de déraillements, moins d'accidents maritimes et
une stabilité dans le nombre d'accidents impliquant des avions comparé à 2005. Le transport
des combustibles par pipeline est le seul secteur à enregistrer une hausse des accidents."

Et plus il va y avoir de pipelines, à mon idée, plus il va y avoir de hausses d'accidents.

455 De quelle façon Ultramar interprète cette chose-là, compte tenu que ça vient du
journaliste qui a pris ça au niveau du Bureau de la sécurité du transport?

PAR LE PRÉSIDENT:

460 Très bien. Monsieur Bergeron, donc c'est une analyse de 2006 du Bureau de la
sécurité du transport.

PAR Mme FRANCE LAMONDE:

465 Oui, dont le journaliste Guy Benjamin du Soleil fait les commentaires.

PAR LE PRÉSIDENT:

470 Monsieur Bergeron.

PAR M. LOUIS BERGERON:

475 Monsieur le Président, j'ai le tableau du BST devant moi. Les accidents répertoriés en 2006 sur les pipelines, on parle de huit (8) accidents. En 2005, cinq (5) accidents. Et pour la période 2001-2005, treize (13) accidents.

Donc tel que stipulé dans l'article, les statistiques de 2006 sont plus favorables que la moyenne cinq (5) ans, avec une hausse par rapport à 2005.

480 Maintenant, c'est sûr qu'on ne peut pas interpréter des statistiques comme celles-là sur une seule année. Donc les résultats de 2006 sont largement favorables par rapport à la moyenne cinq (5) ans.

485 Et je rappelle que ces statistiques-là incluent tous les types de pipelines, alors que le pipeline qui transporte des produits à basse tension de vapeurs comme le nôtre ont des statistiques trois (3) à quatre (4) fois plus favorables que les autres. Donc on parle d'un taux d'accidents qui est généralement trois (3) fois inférieur à ce qu'on retrouve dans les statistiques du BST.

PAR LE COMMISSAIRE:

490 Monsieur Bergeron, première des choses, est-ce que vous pourriez déposer le tableau? Ça, c'est et de un.

495 Et de deux, est-ce que c'est indiqué quel type d'accident qui s'est produit?

PAR M. LOUIS BERGERON:

500 Oui monsieur le Commissaire. Il y a différents types d'accidents qui sont cités dans le tableau.

PAR LE COMMISSAIRE:

505 Et les causes sont?

PAR M. LOUIS BERGERON:

510 Écoutez, on n'a pas les causes. On a finalement le genre d'accident. Pour avoir les causes, à ce moment-là il faudrait fouiller plus à fond dans les documents et voir s'il y a effectivement plus de détails disponibles sur les causes potentielles.

PAR LE COMMISSAIRE:

515 Merci monsieur Bergeron.

PAR LE PRÉSIDENT:

Madame Lamonde.

520 **PAR Mme FRANCE LAMONDE:**

Compte tenu de l'importance des fuites, ça me surprend que vous ayez pas fait l'étude à cette étape-ci qu'on est au niveau du BAPE, parce qu'évidemment, les questions étaient sûres de venir.

525 J'ai un rapport qui est l'analyse des ruptures dans les principaux réseaux pipeliniers du Canada et des relevés de tendances, écrit par l'Office national de l'énergie, Franci Jeglic de Calgary.

530 Entre autres, il dit que dans quatorze (14) des vingt-trois (23) ruptures observées depuis 1994 à 2003 qui sont survenues, il avait été soumis à des inspections internes faisant appel à divers outils électroniques. Dans cinq (5) des cas, l'inspection n'avait relevé aucun défaut; sept (7), l'outil d'inspection interne avait décelé des défauts mais n'avaient pas été jugés critiques; six (6), c'était l'état de corrosion qui avait été jugé non critique; un cas de défaut avait été mal diagnostiqué, puis un cas de défaut avait été diagnostiqué à la suite.

540 Et je lisais hier les références que vous m'avez données, que monsieur Bergeron disait que l'outil électronique passerait seulement aux sept (7) ans. Au début, la première année, ensuite après deux (2) ans, puis ensuite aux sept (7) ans.

545 Quand je lis ces statistiques-là, ça m'inquiète un petit peu, et j'aimerais savoir pourquoi c'est faire que l'outil ne passerait pas – je comprends que ça peut être des frais, mais des frais, c'est pas grave compte tenu, quand on veut garder notre environnement – pourquoi que cette machinerie-là ne passerait pas plus régulièrement, malgré que ce rapport-là nous dit qu'elle n'est pas totalement fiable?

Comment on va pouvoir faire pour s'assurer d'une fiabilité en même temps?

PAR LE PRÉSIDENT:

550

Monsieur Bergeron.

PAR M. LOUIS BERGERON:

555

Monsieur le Président, premier commentaire! Une fréquence aux sept (7) ans, c'est nettement plus élevé que ce qui se fait en moyenne dans l'industrie.

560

L'analogie que je pourrais donner, c'est comme quelqu'un qui vérifierait l'huile dans son moteur à tous les jours. Lorsqu'on vérifie avec la sonde l'état de la conduite, l'épaisseur, est-ce qu'il y a de la corrosion ou non, on parle d'une conduite d'un quart de pouce ($\frac{1}{4}$ po) d'épaisseur. S'il y a pas de problématique à l'année 1, mais on si on passe la sonde à l'année 2, l'année 3, l'année 4, il n'y aura pas une détérioration à une vitesse suffisamment élevée pour qu'on puisse observer un problème.

565

Étant donné que le pipeline va transporter des produits pétroliers raffinés qui ne sont pas corrosifs, les risques associés à un bris par la corrosion sont diminués énormément, et les statistiques auxquelles on fait souvent référence au BST sont souvent des pipelines de pétrole brut au sein desquels il y a des problèmes de corrosion qui sont pas toujours facilement prévisibles. Donc ça fait en sorte qu'il y a effectivement un peu plus de risques associés à ça.

570

Alors que dans notre situation, nous pensons que le sept (7) ans est amplement suffisant.

575

Maintenant, c'est sûr que si on fait une inspection et qu'on décèle une corrosion un peu plus accélérée, à ce moment-là il y aura une décision qui sera prise sur la prochaine inspection, à quel moment elle devrait se faire.

580

Mais on vous donne un ordre de grandeur de sept (7) ans, basé sur les informations qu'on possède et aussi, l'expérience des exploitants de pipelines ailleurs.

PAR LE COMMISSAIRE:

585

Monsieur Bergeron, ça, bon, cet équipement-là, est-ce que vous allez en avoir ou bien donc vous êtes obligés de le louer à une compagnie indépendante ou encore, vous donnez un mandat à une compagnie indépendante pour effectuer le travail?

PAR M. LOUIS BERGERON:

590

Monsieur le Commissaire, ce sont des équipements qu'on doit faire venir. Ce sont des opérations qui sont quand même assez complexes, parce que nous devons utiliser les gares de racleage pour introduire et retirer la sonde.

595 Donc c'est quand même une activité qui nécessite passablement d'équipement, et il faut, si vous voulez, accéder aux différentes gares de raclage pour introduire et retirer l'équipement. Donc ça fait appel quand même à du personnel qui doit se rendre sur les lieux et qui doit finalement ouvrir certains équipements pour introduire et retirer les sondes.

PAR LE COMMISSAIRE:

600 Et ça pourrait représenter combien en termes de coûts pour effectuer cette manœuvre?

PAR M. LOUIS BERGERON:

L'ordre de grandeur serait environ un demi-million de dollars (½ M\$).

605 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Cinq cent mille dollars (500 000 \$), oui.

610 Maintenant, en s'appuyant peut-être sur le principe de précaution, est-ce que ça serait pas une bonne chose de le faire plus souvent qu'aux sept (7) ans?

PAR M. LOUIS BERGERON:

615 Monsieur le Commissaire, ce qu'on a prévu, c'est qu'immédiatement après la construction, nous allons faire une première inspection avec la sonde, et nous prévoyons faire une nouvelle inspection après deux (2) ans.

620 Donc à titre préventif, nous pensons que c'est une bonne idée de regarder l'évolution sur deux (2) ans, et c'est en fonction du résultat que nous déciderons à quand l'inspection suivante serait planifiée.

625 Nous donnons l'ordre de grandeur de sept (7) ans, on pense que c'est un chiffre qui est tout à fait raisonnable; maintenant, c'est sûr qu'après deux (2) ans, lorsqu'on aura refait l'inspection, on prendra une décision plus finale.

PAR LE COMMISSAIRE:

630 Et vous avez mentionné tantôt que dans l'industrie, l'ordre de grandeur de cette inspection-là était beaucoup plus élevé, est-ce qu'on a de la documentation où on peut aller fouiller là-dessus pour trouver ces informations?

PAR M. LOUIS BERGERON:

Je vais demander à monsieur St-Laurent de préciser la réponse.

635 **PAR M. BRUNO ST-LAURENT:**

Monsieur le Commissaire, il y a pas vraiment d'information qui peut être disponible. L'expérience démontre que les gens vont plus sur un ordre de temps de l'ordre de dix (10) ans.

640 À titre d'exemple, certains nouveaux pipelines qui ont été construits dans les années quatre-vingt, avant qu'il y ait des sondes intelligentes qui soient passées à l'intérieur de la conduite, ça a été de l'ordre de seize (16) à dix-sept (17) ans.

645 Parce que la corrosion est un phénomène très lent, donc quand on passe une première sonde électronique, on peut déjà voir s'il y a des problématiques et calculer le taux de corrosion qui s'applique, et c'est là qu'on peut, après deux (2) ans, dire, bon bien, il y a des endroits où il semble y avoir des problématiques, le taux de corrosion est plus important et là, évaluer à quelle période on doit repasser une telle sonde.

650 Donc c'est très bien documenté et c'est examiné en détail.

PAR LE COMMISSAIRE:

Merci monsieur St-Laurent.

655

PAR LE PRÉSIDENT:

Madame Lamonde.

660 **PAR Mme FRANCE LAMONDE:**

Oui, dans ce même sujet-là! Vous avez donné l'exemple des huiles à moteur; moi, sur mes tracteurs, je change mes huiles aux deux cents (200) heures, mais tous les jours, je vérifie mon niveau d'huile! Et c'est important, même si c'est aux deux cents (200) heures qu'on doit le faire. Ça fait que l'exemple que vous nous donnez, je trouve pas que c'est adéquat, dans le sens aussi que dans la même étude, on nous dit que les trois (3) principales causes de rupture, après la corrosion externe, la fissuration par corrosion sous tension, c'est les dommages par les tiers.

670 À ce moment-là, étant donné que la profondeur est pas très élevée et que les risques sont beaucoup plus accrus par les tiers, si un tiers l'accrochait, sans que ce soit une fissure totale, si vous passiez vos machines plus régulièrement, est-ce qu'il serait possible de détecter ces choses-là et à ce moment-là, de diminuer le risque de contamination des terres et de la nappe phréatique?

675

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Bergeron.

680 **PAR M. LOUIS BERGERON:**

Monsieur le Président, l'inspection avec la sonde intelligente fait partie, en fait est une des nombreuses méthodes pour suivre l'évolution de la corrosion ou l'évolution des problématiques au niveau des pipelines.

685

Il n'y a pas une seule méthode d'inspection qui est parfaite, qui donne toutes les informations. Alors il y a une combinaison d'éléments, le suivi des protections cathodiques, marcher à pied la conduite, faire le survol en hélicoptère; il y a toute une combinaison de choses qu'on doit faire pour s'assurer qu'il n'y a pas d'empiètement, qu'il n'y a pas de problématique associée à des travaux par des tiers, et l'utilisation de la sonde.

690

Donc il n'y a pas une seule méthode qui garantit à cent pour cent (100 %) les résultats. Il faut vraiment aller avec une combinaison de méthodes.

695 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci. Ça vous va, madame Lamonde?

PAR Mme FRANCE LAMONDE:

700

Je comprends pas dans l'explication de quelle façon si un producteur accroche le tuyau et qu'il est endommagé, sans nécessairement que la fuite soit à ce moment-là, de quelle façon qu'ils vont être capables de la détecter? Je comprends pas dans la réponse.

705 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Bergeron.

PAR M. LOUIS BERGERON:

710

Dans un premier temps, monsieur le Président, l'objectif, c'est d'avoir une bonne relation avec les propriétaires pour qu'ils nous signifient toute situation qui n'est pas normale, toute situation problématique qui pourrait se présenter.

715

On a vu des cas où des propriétaires ont accroché la conduite, ne l'ont pas signalé, et les entreprises ont fait circuler la sonde et n'ont pas pu détecter le fait que la conduite avait été accrochée.

720 Donc il n'y a pas, encore une fois, une méthode miracle qui garantit de détecter un problème. Il faut vraiment prendre le temps de discuter avec les propriétaires, d'expliquer qu'il y a la ligne 1-800, qu'il y a des actions à prendre s'ils vivent une problématique.

Il faut suivre régulièrement à toutes les semaines s'il y a des activités qui se font à proximité ou, je dirais, au-dessus de la conduite.

725 Donc c'est un ensemble de méthodes, un ensemble de moyens qu'on se donne pour prévenir les problèmes, et basé sur les statistiques de ce qui se fait ailleurs, les statistiques sont très très favorables, donc on est confiant qu'il n'y aura pas de problèmes plus importants au Québec par rapport à ce qui se fait ailleurs au Canada.

730 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Très bien. Ça vous va, madame Lamonde?

PAR Mme FRANCE LAMONDE:

735 Oui. Mes deux (2) questions sont posées.

PAR LE PRÉSIDENT:

740 Vous pouvez vous réinscrire.

PAR Mme FRANCE LAMONDE:

745 Oui parfait, merci beaucoup.

PAR LE PRÉSIDENT:

750 Nous n'avons pas beaucoup de gens au registre, ça fait que ça devrait pas être tellement long, si vous voulez vous réinscrire!

HUGUETTE BEAUDOIN

755 **PAR LE PRÉSIDENT:**

J'appelle madame Huguette Beaudoin.

Bonjour madame.

760

PAR Mme HUGUETTE BEAUDOIN:

Bonjour. À l'audience d'hier, j'ai demandé si légalement, l'entente-cadre était valide entre Ultramar et l'UPA.

765

Si j'ai bien compris et sinon, j'aimerais qu'on me reprenne avec les bons termes, monsieur le Président, si j'ai bien compris, on m'a répondu qu'il n'y avait pas de lien légal entre Ultramar et l'UPA.

770

Alors ma première question est la suivante! S'il n'y a pas de lien légal entre Ultramar et l'UPA, n'est-il pas vrai de dire que les producteurs ne sont pas liés non plus avec Ultramar par cette entente-cadre?

PAR LE PRÉSIDENT:

775

Monsieur Bergeron.

PAR M. LOUIS BERGERON:

780

Monsieur le Président, il est faux de dire qu'il n'y a pas de lien entre Ultramar et l'UPA, parce qu'Ultramar et l'UPA ont signé une entente. Et l'objet de l'entente, c'est de dire qu'Ultramar s'engage à utiliser l'entente-cadre comme outil de base pour la négociation avec les propriétaires.

785

Donc l'engagement, il est entre l'UPA et Ultramar, d'utiliser l'outil qui a été développé comme base pour les négociations avec les propriétaires.

790

Par contre, ça ne lie pas les propriétaires, les propriétaires ne sont pas liés par l'entente, parce que l'entente ne dit pas que les propriétaires vont donner l'accès à Ultramar en fonction du document. L'entente dit simplement que nous nous entendons, à savoir que c'est la base de discussion qui sera utilisée.

795

Et ça, c'est aussi vrai pour les documents de gestion de l'emprise, documents de mesures d'atténuation, à l'intérieur duquel on retrouve les engagements d'Ultramar, d'avoir des inspecteurs de l'UPA, etc.

PAR LE PRÉSIDENT:

800

Donc si je comprends bien, ça veut dire qu'Ultramar, par cette entente, s'engage donc à offrir cette base-là à chacun des agriculteurs rencontrés lorsqu'elle les rencontre pour la première fois?

PAR M. LOUIS BERGERON:

805 C'est exact.

PAR LE COMMISSAIRE:

810 Donc si on continue un peu dans le même sens! Si un producteur ou un propriétaire ne souhaite pas utiliser comme base de travail l'entente qui est intervenue entre Ultramar et l'UPA, et que le propriétaire en question souhaite avoir une autre base de travail, une autre base de façon de procéder, est-ce qu'Ultramar va en définitive accéder à cette requête ou elle va s'en tenir strictement au fait que la seule base de travail, c'est ce qui a été signé avec l'UPA?

815 **PAR M. LOUIS BERGERON:**

820 Monsieur le Commissaire, Ultramar ne peut pas accepter une autre base de travail par équité pour les autres propriétaires. À partir du moment où on ferait ça, il y aurait un problème d'iniquité sérieux.

PAR LE COMMISSAIRE:

Ça veut dire qu'à toutes fins pratiques, les propriétaires sont captifs?

825 **PAR M. LOUIS BERGERON:**

Je ne suis pas d'accord avec vous, monsieur le Commissaire, parce qu'il y a quand même des flexibilités.

830 La base de l'entente, c'est vraiment le squelette, c'est vraiment, si vous voulez, le cadre, en fait, je crois pas qu'il y ait un meilleur mot que ça, pour estimer les compensations. Mais à travers du cadre, il y a quand même une certaine flexibilité.

835 Et je vous donne l'exemple où on dit qu'on va payer pour les frais pour des consultations auprès de spécialistes, on va payer les heures que le propriétaire doit passer pour suivre les travaux. Donc il y a quand même, à certains endroits, il y a quand même beaucoup de flexibilité.

840 Mais ce qui est important pour nous, dans un projet comme celui-là, c'est de traiter tout le monde équitablement; sinon, on se retrouve dans une situation complètement chaotique.

PAR LE COMMISSAIRE:

845 Merci monsieur Bergeron.

PAR LE PRÉSIDENT:

Madame Beaudoin.

850 **PAR Mme HUGUETTE BEAUDOIN:**

Est-ce que je peux poser une deuxième question?

PAR LE PRÉSIDENT:

855

Allez-y.

PAR Mme HUGUETTE BEAUDOIN:

860

Dans l'article 6.2 de la convention de droit de propriété superficière et de servitude, on écrit que la compagnie peut toujours modifier, déplacer, enlever, etc., en ce qui concerne le pipeline.

865

Si dans une dizaine d'années, la compagnie effectue ces activités, est-ce que les propriétaires seront dédommagés pour les ennuis causés par ces travaux et est-ce que les règles de dédommagement seront déterminées à partir de négociations?

PAR LE PRÉSIDENT:

870

Monsieur Bergeron.

PAR M. LOUIS BERGERON:

875

Monsieur le Président, les propriétaires seraient dédommagés de la même façon qu'ils le seront pour la construction du pipeline.

880

Il y aura un comité qui sera en place avec l'UPA pour le suivi au cours des années futures. Et ce comité-là pourrait revoir les règles, si elles doivent être revues, mais la base serait essentiellement la même que ce que nous avons aujourd'hui.

PAR LE PRÉSIDENT:

885

Par exemple, si un certain secteur, des agriculteurs se mettaient à vouloir faire du nivellement et que ça pouvait, à ce moment-là, diminuer la profondeur minimale, donc à ce moment-là, Ultramar discuterait avec les agriculteurs et à ce moment-là, pourrait en venir à la conclusion, bien, on va, disons, refaire des travaux, on va enfoncer la conduite un peu plus creux dans le sol pour tenir compte de ces travaux-là.

890 Donc ça veut dire que vous êtes ouverts à regarder en fonction des besoins futurs des agriculteurs, si j'ai bien compris votre réponse?

PAR M. LOUIS BERGERON:

895 Monsieur le Président, je veux juste clarifier les choses! La réponse que j'essayais de donner à madame, c'était, si Ultramar avait des travaux à faire sur sa conduite, quelles seraient à ce moment-là les compensations pour les propriétaires!

900 Donc essentiellement, ce serait la même base de calcul que ce qu'on utilise pour la construction.

PAR LE PRÉSIDENT:

905 Mais néanmoins, je la posais dans un autre angle! C'est-à-dire dans le cas où les agriculteurs veulent faire des modifications à leur terre, et ça entraîne des discussions sur, à savoir est-ce que la conduite est maintenant à une profondeur suffisante?

PAR M. LOUIS BERGERON:

910 Ça, monsieur le Président, je vous dirais que c'est un scénario qui est très peu probable, parce qu'on se donne justement les moyens, après avoir rencontré les propriétaires, nous regardons les différents scénarios en ce qui concerne le nivellement, si la profondeur de la conduite doit être ajustée en fonction du fait que dans le futur, il pourrait y avoir des travaux à ce niveau-là.

915 Nous essayons de prévoir ça à l'avance. Donc je pense que c'est un scénario très peu probable.

PAR LE COMMISSAIRE:

920 Monsieur Bergeron, on sait qu'il y a eu beaucoup de craintes de la part des propriétaires, à savoir est-ce que le pipeline est enfoui assez profondément.

925 Et selon l'expérience qu'Ultramar a ou peut-être suite aux différentes conversations que vous avez eues avec les nombreux propriétaires, la machinerie utilisée, peu importe le type de machinerie, peut creuser jusqu'à quelle profondeur dans le sol?

PAR M. LOUIS BERGERON:

930 Monsieur le Président, je vais demander à monsieur Veilleux de répondre.

PAR M. CLAUDE VEILLEUX:

Monsieur le Commissaire, est-ce qu'on parle de culture, pratique culturelle normale?

935 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Exact, oui, oui. Je vous demande pas de quelqu'un qui voudrait aller creuser sur trois pieds (3 pi), c'est pas ça.

940 Mais dans le fond, quelqu'un qui se promène avec le tracteur et la machinerie agricole en arrière pour, mettons, je sais pas, moi, faire des labours?

PAR M. CLAUDE VEILLEUX:

945 Bon, on peut parler d'environ une trentaine de centimètres, de façon générale. Mais si on parle de décompaction, ça se peut que ce soit plus profond.

Donc c'est pour ça, pour la décompaction, Ultramar demande à ce qu'elle soit avisée au préalable pour vérifier jusqu'à quelle profondeur la décompaction devrait se faire, puis vérifier le tout avec le niveau de la conduite, là.

950

PAR LE COMMISSAIRE:

Parfait, merci monsieur Veilleux.

955

PAR LE PRÉSIDENT:

Une autre question, madame Beaudoin?

960 **PAR Mme HUGUETTE BEAUDOIN:**

Je vous remercie.

965

ALCIDE CANTIN

PAR LE PRÉSIDENT:

970 J'invite maintenant monsieur Alcide Cantin.

Bonjour monsieur.

PAR M. ALCIDE CANTIN:

975

Bonjour. Je remercie de m'avoir introduit, ma question est justement encore dans ce sens-là!

980

Monsieur Bergeron a déjà dit qu'il y avait des équipements agricoles qui avaient accroché le pipeline, est-ce qu'on peut savoir la profondeur du pipeline à ces endroits-là?

PAR LE PRÉSIDENT:

985

Monsieur Bergeron.

PAR M. LOUIS BERGERON:

990

Monsieur le Président, j'aimerais faire une précision. Je n'ai pas mentionné que c'était de la machinerie agricole qui avait accroché une conduite, c'était des travaux d'excavation.

995

Donc les travaux d'excavation sont carrément interdits à moins de permission d'Ultramar. Dans l'exemple que je citais, c'est un propriétaire qui a fait des travaux d'excavation sans demander la permission.

995

PAR LE PRÉSIDENT:

Très bien. Monsieur Cantin.

PAR M. ALCIDE CANTIN:

1000

OK. Au niveau de ce qui vient d'être discuté, on parlait de décompaction, à quelle profondeur il faudrait qu'il serait, le pipeline, pour éviter ce genre de problème, selon vous?

PAR LE PRÉSIDENT:

1005

Lors de la décompaction, monsieur Bergeron.

PAR M. LOUIS BERGERON:

1010

Monsieur Veilleux va répondre.

PAR M. CLAUDE VEILLEUX:

1015

La profondeur qui a été prévue est suffisante. La décompaction, ça dépend évidemment du type de sol en présence, mais lorsqu'on est rendu à décompacter une

soixantaine de centimètres, soixante-cinq (65 cm), on commence à être pas mal dans les limites.

S'il fallait aller plus profond que ça, il faudrait avoir de sérieuses raisons pour le faire.

1020

Donc la conduite est suffisamment profonde pour procéder à la décompaction dans des activités agricoles.

PAR LE PRÉSIDENT:

1025

Mais par prudence, vous demandez à ce que les agriculteurs vous contactent?

PAR M. CLAUDE VEILLEUX:

1030

Exact, pour s'assurer des travaux qu'ils vont faire, à quelle profondeur. Une question de sécurité pour la conduite.

PAR M. ALCIDE CANTIN:

1035

Pour finaliser, bon, la réponse un peu par rapport à la question! Des équipements de profondeur vont jusqu'à vingt-quatre pouces (24 po), ça fait soixante centimètres (60 cm), ça? Autrement dit, les sous-soleuses qu'on a présentement, si elles accrochent une roche en profondeur, là, vous commencez à être proches en tabarouette!

1040

C'est ça qui nous – et aussi, on parle toujours, de la façon qu'on parle, c'est que le sol porteur sur le dessus est ferme. Alors ça arrive que dans ces travaux-là, le sol porteur au niveau, où ce que le tracteur circule, que le tracteur va descendre, il peut, on appelle ça virer dessous en bon français, il va virer dessous bien comme il faut, puis là, il peut descendre facilement un pied (1 pi), c'est pas long, puis des fois, même, on n'a même pas le temps de faire le tour d'une roue, puis c'est sûr que dans ces sols-là, c'est pas compacté, mais quand c'est humide, tu fais un tour de roue, puis tu es descendu encore plus que ça.

1045

Là à ce moment-là, il y a des risques. Moi en tout cas, c'est beau, je ferai pas de commentaires!

1050

PAR LE COMMISSAIRE:

Monsieur, probablement que c'est monsieur St-Laurent qui va répondre à cette question-là! Monsieur St-Laurent, lorsque les travaux sont effectués, donc la tranchée est effectuée, vous creusez à peu près, bon, jusqu'à un point cinq mètre (1,5 m), j'imagine, pour pouvoir, sinon peut-être à un point huit (1,8 m), dépendamment de la quantité d'espace requis pour la conduite, est-ce que vous pourriez expliquer de quelle façon – est-ce que le matériel qui est excavé est aussitôt remis ou bien donc, on prend le temps, bien, on prend le temps, c'est

1055

1060 peut-être un grand mot, mais s'il y a de la roche un peu trop grosse, est-ce qu'elle est enlevée
ou on remet la roche avec le matériel excavé, puis on laisse aller?

PAR M. BRUNO ST-LAURENT:

1065 Monsieur le Commissaire, effectivement, lorsque la tranchée est faite, tous les déblais
sont mis à côté, et lorsqu'on remblaie, il y a des inspecteurs qui assistent à toute la remise des
déblais dans la tranchée, et l'inspection est faite pour qu'il y ait aucune roche de plus que de dix
centimètres (10 cm) ne soit remise dans la tranchée.

1070 Donc c'est vraiment bien vérifié, pour s'assurer qu'il y a pas de grosses roches qui
soient remises dans la tranchée.

PAR LE PRÉSIDENT:

1075 Très bien, merci.

Monsieur Bergeron, dans le cadre de l'Office national de l'énergie, quelles sont les
normes, parce que l'Office donc, quand on voit le réseau transcanadien de pipelines, donc ça
s'en va, que ce soit des gazoducs ou des oléoducs ou les lignes de transport de produits
pétroliers, on voit que ça parcourt le Canada partout dont les Prairies où est-ce qu'il y a
1080 beaucoup d'agriculture, alors les normes de l'ONÉ, donc ce que j'en comprends, c'est qu'étant
un organisme réglementaire, l'ONÉ doit toujours appliquer ses propres normes, j'imagine,
quelles sont les normes de l'ONÉ, les normes minimales par exemple, acceptables pour l'ONÉ,
pour l'enfouissement des conduites en milieu agricole, actuellement?

1085 **PAR M. LOUIS BERGERON:**

Monsieur le Président, les normes de l'ONÉ font référence à la norme CSA Z662 qui
spécifie zéro virgule six mètre (0,6 m) minimum.

1090 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc ça veut dire que l'ONÉ considère sécuritaire une profondeur de soixante
centimètres (60 cm) pour un pipeline? C'est comme ça qu'on doit interpréter la question?

1095 **PAR M. LOUIS BERGERON:**

C'est la conclusion qu'on peut tirer.

PAR LE PRÉSIDENT:

1100 Très bien, je vous remercie.

Oui, monsieur Cantin!

PAR M. ALCIDE CANTIN:

1105

J'ai fini mes deux (2) questions, ça fait que je reviendrai.

PAR LE PRÉSIDENT:

1110

Je vous remercie.

QUESTIONS DE LA COMMISSION

1115

PAR LE PRÉSIDENT:

Avant de retourner au registre, j'en profiterais pour poser une petite question qui est un complément d'information! C'est une question que nous avons discutée avec, si je me souviens bien, le ministère de la Santé et des Services sociaux.

1120

Et pour permettre à la Commission d'acheminer l'information la plus détaillée possible au ministère, il y avait un point qui était soulevé, c'est dans le cas du transport ferroviaire!

1125

Les probabilités d'accidents, selon les statistiques du Bureau de la sécurité des transports, avaient été évaluées à deux (2) accidents par année pour le transport par train.

À quel endroit on peut avoir plus de détails concernant ce calcul, pour arriver à deux (2) accidents par année?

1130

PAR M. LOUIS BERGERON:

Monsieur le Président, le calcul a été fait à partir des tableaux sur le site Internet du Bureau de la sécurité dans les transports qui donnent des statistiques par million de kilomètres ou million de milles parcourus.

1135

Donc il faut faire le calcul du nombre de kilomètres parcourus par année et il y a une formule ou je dirais une fraction qui est estimée comme étant la moyenne observée au Canada.

1140

Et c'est de cette façon-là, en utilisant cette statistique-là, que nous pouvons arriver au chiffre que nous avons mentionné dans les réponses aux questions.

PAR LE PRÉSIDENT:

1145 Donc sur le site Internet du Bureau de la sécurité des transports?

PAR M. LOUIS BERGERON:

1150 C'est exact.

PAR LE PRÉSIDENT:

Très bien.

1155 **PAR LE COMMISSAIRE:**

J'aurais peut-être une petite question à poser à madame Martel!

1160 Madame Martel, le promoteur prévoit effectuer des tests hydrostatiques. Selon les quantités d'eau qui seront pompées et rejetées, est-ce que ces activités requièrent des autorisations particulières de la part du ministère?

PAR Mme NATHALIE MARTEL:

1165 Ça va faire partie de l'analyse qu'on va faire au niveau de l'évaluation environnementale du projet.

1170 On va questionner sur les volumes, quelle va être la source de ces volumes-là et ensuite, comment ils vont être traités avant d'être retournés dans le milieu et où ils vont être retournés dans le milieu.

Ça va faire partie de l'autorisation gouvernementale.

PAR LE COMMISSAIRE:

1175 Parfait, merci madame Martel.

PAR LE PRÉSIDENT:

1180 Pour revenir sur ce point! Par exemple, on parle des vannes de sectionnement, donc il y a un écart, je me souviens plus ce qu'on avait dit, quelque chose comme près de dix-huit kilomètres (18 km), quelque chose comme ça, en moyenne, entre chacune des vannes.

1185 Lorsque vous faites vos tests hydrostatiques, ça veut dire que vous allez remplir un segment au complet. Donc en moyenne, ça peut représenter combien de mètres cubes, ça, ce test-là?

PAR M. LOUIS BERGERON:

1190 Monsieur St-Laurent va répondre.

PAR M. BRUNO ST-LAURENT:

1195 Monsieur le Président, les essais hydrostatiques sont pas nécessairement faits par section de vanne. Ils peuvent être faits sur une longueur de cinquante-soixante kilomètres (50 km-60 km) au besoin, dépendant de la topographie. Donc il y a des pressions à respecter, dépendant des disponibilités de sources d'eau et de l'avancement des travaux.

1200 Donc ça peut être sur soixante-soixante-dix kilomètres (60 km-70 km) à la fois que le test est fait.

Maintenant, l'eau, on parle de cent vingt mètres cubes d'eau par kilomètre (120 m³/km), donc on pourrait calculer, dépendant de la longueur, la quantité d'eau requise.

1205 **PAR LE PRÉSIDENT:**

C'était ma question, je vous remercie.

PAR LE COMMISSAIRE:

1210 Une dernière question pour vous, monsieur Bergeron!

1215 La Commission aimerait obtenir peut-être des précisions sur les mesures de protection du sol lors de l'entretien des véhicules qui seront utilisés. Est-ce que vous pourriez nous préciser comment ça va fonctionner et comment ça va être fait et de quelle façon?

PAR M. LOUIS BERGERON:

1220 Est-ce que vous parlez pendant la période de construction, monsieur le Commissaire?

PAR LE COMMISSAIRE:

Exactement.

1225 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Un changement d'huile sur une surface étanche en milieu boisé par exemple, ce serait quoi?

1230 **PAR M. LOUIS BERGERON:**

Monsieur Veilleux va répondre.

1235 **PAR M. CLAUDE VEILLEUX:**

Bien, ça peut être simplement une membrane plastique qu'on va mettre sous les équipements. Donc s'il y a un déversement, la membrane plastique va absorber le liquide qui pourrait tomber.

1240 On s'assure aussi que chacun des équipements ou de la machinerie ont des matériaux absorbants dans leurs appareils ou leurs équipements ou dans les quatre par quatre (4 X 4). Donc s'il arrive un déversement, par exemple, une "hose" hydraulique qui va briser, les gens sur place ont déjà des équipements pour absorber le liquide et par la suite, on va récupérer le sol pour aller le faire traiter ou l'envoyer dans des sites appropriés, en fait.

1245

PAR LE PRÉSIDENT:

1250 Disons que les probabilités que la membrane déchire, compte tenu du poids ou disons de cailloux ou de branches acérées qu'il pourrait y avoir, quand même c'est une bonne probabilité, je crois que dans des situations comme ça, c'est pas évident non plus, étant donné qu'on n'est pas en terrain aménagé, les probabilités que ça puisse déchirer sont quand même non négligeables?

1255 **PAR M. CLAUDE VEILLEUX:**

Oui, mais il s'agit de se mettre à un endroit où la zone de travail est déjà aménagée, par exemple. On n'est pas obligé de le faire exactement où les travaux sont en cours d'exécution.

1260 Donc on peut se mettre à un endroit où le terrain correspond aux besoins, puis à ce moment-là, comme ça se fait, ça peut se faire régulièrement, c'est correct. Normalement, on n'a pas vraiment de problématique associée à ça par le perçage quelconque, d'une façon quelconque de la membrane.

1265 Mais il faut dire que ça prend quelques minutes, c'est pas des travaux qui vont durer non plus tellement longtemps.

PAR LE PRÉSIDENT:

1270 Je pense que la vigilance de ceux qui font les changements d'huile, je pense que c'est la meilleure garantie, effectivement.

PAR M. CLAUDE VEILLEUX:

1275 Exact.

PAR LE COMMISSAIRE:

Madame Martel, est-ce que ces mesures-là satisfont le ministère?

1280 **PAR Mme NATHALIE MARTEL:**

Oui, c'est des mesures qui satisfont le ministère en termes de protection sur le chantier.

PAR LE COMMISSAIRE:

1285 Merci madame Martel.

1290 **BENOÎT BLANCHET**

PAR LE PRÉSIDENT:

1295 Alors nous allons poursuivre avec le registre, monsieur Benoît Blanchet!

PAR M. BENOÎT BLANCHET:

Bonjour à tous.

1300 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Bonjour monsieur.

PAR M. BENOÎT BLANCHET:

1305 Moi, la question, c'est le numéro de téléphone 1-800, elle m'a fait réfléchir cette nuit.

1310 Je vais essayer de poser ma question en images! C'est que je suis avec mon tracteur, je m'enlise, je suis pas sûr que je suis sur la conduite, mais en tout cas, pas loin! Puis là, c'est la fin de semaine, j'appelle 1-800, c'est une boîte qui me répond. Ça prend quelques minutes.

1315 En fin de compte, je viens à bout de recevoir quelqu'un, il vient me voir, puis là, c'est Ultramar qui prend les travaux en main pour sortir mon tracteur de là. C'est de même que j'ai compris ça hier!

PAR LE PRÉSIDENT:

Moi aussi.

1320 **PAR M. BENOÎT BLANCHET:**

1325 Bon. S'il y a des mesures spéciales pour sortir mon tracteur de là, exemple une pelle mécanique que j'ai pas, plutôt que de prendre mon autre tracteur puis tirer, là, c'est qui qui en paie les coûts?

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Bergeron.

1330 **PAR M. LOUIS BERGERON:**

Tous les frais sont à la charge d'Ultramar, c'est ce qui est prévu dans l'entente-cadre.

PAR M. BENOÎT BLANCHET:

1335 Dans n'importe quel temps, même si ça fait dix (10) ans qu'elle est là, que l'entente est signée?

PAR M. LOUIS BERGERON:

1340 Ça fait partie du document de gestion de l'emprise qui est annexé à l'acte de servitude qui est un document légal, donc qui est une obligation légale de la part d'Ultramar, de respecter l'entente, particulièrement le document de gestion de l'emprise.

1345 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Pour les décennies à venir, c'est ça?

PAR M. LOUIS BERGERON:

1350

C'est ça, pour la durée de vie de la conduite.

PAR LE PRÉSIDENT:

1355

J'ai une petite question, une précision, pour être bien certain de comprendre!

À Saint-Hyacinthe, vous avez expliqué, lorsque quelqu'un fait une demande de travaux près de l'emprise, à ce moment-là il vous contacte et vous répondez dans un délai de jours ouvrables, c'est ce que vous nous avez expliqué?

1360

PAR M. LOUIS BERGERON:

C'est trois (3) jours maximums, monsieur le Président.

1365

PAR LE PRÉSIDENT:

Trois (3) jours ouvrables. Sauf que dans ce cas-ci, nous sommes dans une situation qu'on pourrait qualifier plus problématique, où il y a une certaine urgence.

1370

Donc il va y avoir, il y aurait comme deux (2) systèmes, un système pour les demandes d'autorisation et un système pour des interventions. Ce système d'interventions là serait disponible en permanence?

PAR M. LOUIS BERGERON:

1375

C'est exact.

PAR M. BENOÎT BLANCHET:

1380

Même les fins de semaine?

PAR M. LOUIS BERGERON:

Exact.

1385

PAR LE COMMISSAIRE:

Monsieur Bergeron, c'est pas un répondeur, est-ce que c'est quelqu'un en permanence qui est au bout du fil?

1390

PAR M. LOUIS BERGERON:

Ce sera une ligne directement avec la salle de contrôle dans laquelle il y aura du personnel vingt-quatre (24) heures par jour, trois cent soixante-cinq (365) jours par année.

1395

PAR LE PRÉSIDENT:

Très bien. Monsieur Blanchet!

1400

PAR M. BENOÎT BLANCHET:

J'avais une autre question, mais elle est un peu hors contexte, je sais pas si vous me permettez?

1405

PAR LE PRÉSIDENT:

Bien, je la connais pas, cette question-là. Je vais vous donner le bénéfice du doute!

1410

PAR M. BENOÎT BLANCHET:

Je me demandais pourquoi que le litre d'essence est encore à une piastre et huit (1,08 \$), puis le baril est à cinquante-sept piastres (57 \$), il a baissé quasiment de cinq piastres (5 \$) depuis une semaine?

1415

PAR LE PRÉSIDENT:

Je me posais la même question ce matin!

Je crois qu'elle est pertinente, on peut la demander à monsieur Bergeron!

1420

Je fais ça sans fondement, mais est-ce qu'il y a encore un effet, il y a quelques semaines, il y a deux (2) semaines environ, bon, il y a eu des problèmes de raffinerie en Ontario, est-ce qu'il y a encore un effet, est-ce que les stocks sont bas actuellement à Montréal, en Ontario?

1425

PAR M. LOUIS BERGERON:

Monsieur le Président, j'aimerais demander à monsieur Forget de répondre.

1430

PAR M. LOUIS FORGET:

Monsieur le Président, monsieur le Commissaire, le prix du pétrole brut est une des composantes ou un des facteurs qui influence les prix à la pompe. C'est vrai que les derniers

1435 jours, les dernières heures, les prix du brut peuvent avoir chuté, mais les prix de gros, eux, sont influencés, un, par le prix du pétrole brut, après ça par le niveau des inventaires.

1440 Le niveau des inventaires est influencé par la demande et la production. Donc si la demande est plus forte que la production, les inventaires vont baisser, et les prix de gros vont être à la hausse, même si le prix du brut, lui, est à la baisse.

Par la suite, il y a la concurrence directe que se livrent les intervenants de région en région, de coin de rue à coin de rue.

1445 Mais actuellement, oui, les prix ont monté, parce que c'est les prix de gros qui sont élevés, parce que les inventaires sont bas et la demande est plus forte que les inventaires.

C'est très complexe, vous savez. On pourrait passer l'après-midi ici avec des graphiques à tenter d'expliquer aux gens.

1450 Mais ce qu'il faut retenir, c'est que le pétrole, c'est une commodité, une commodité qui se transige, un, sur les marchés boursiers, autant au niveau du pétrole brut que des produits finis et donc, ce qui influence le plus, c'est le jeu de l'offre et de la demande.

1455 Les inventaires ne suffisent pas à rencontrer la demande, les prix sont à la hausse; la demande est moins forte que la production, les prix vont être à la baisse et après ça, vous avez, bien entendu, les taxes d'une région à l'autre et les stratégies de chacun des intervenants, les guerres de prix, etc., etc.

1460 Mais le gros jeu actuellement ces jours-ci, pourquoi les prix de gros sont élevés, c'est que la demande est forte, les inventaires sont à des bas niveaux.

1465 Pourquoi les inventaires sont bas! Un, la demande est forte, puis il y a des raffineries, au cours des dernières semaines, des derniers mois, il y a des pipelines qui ont été affectés, certaines raffineries viennent de reprendre, on parlait, mes collègues parlaient hier de l'arrivée des raffineries en Ontario, il y a même eu des raffineries, une raffinerie dans la région de Montréal, donc bien qu'ils ont repris, si vous voulez, leur production, elles ne sont pas à capacité encore. Et les inventaires sont très bas, ils ont pas réussi encore à bâtir les inventaires.

1470 Donc c'est un milieu très complexe. Mais c'est ce qui explique que les prix sont élevés actuellement.

PAR LE COMMISSAIRE:

1475 Mais ça n'empêche pas qu'il est moins dispendieux quand même à Montréal qu'à Québec?

PAR M. LOUIS FORGET:

Ah, il est à un dollar neuf (1,09 \$) à Montréal, un dollar huit (1,08 \$) à Québec.

1480

Ah, ce matin, j'ai pas fait le plein ce matin à Montréal, j'ai pas vérifié.

Vous savez, dès qu'il y a un raffermissement des prix, les heures qui suivent, il commence à y avoir des guerres de prix. Parce qu'il y a toujours un intervenant qui a une stratégie différente.

1485

Les coûts fixes d'une station à l'autre, ça se ressemble. C'est le volume qui va faire en sorte que si votre volume est très élevé ou trois (3) fois plus élevé que votre concurrent d'en face, vous avez besoin d'une marge moindre. Si vous avez des revenus de dépanneur ou de lave-auto, vous avez des revenus additionnels, donc encore là, vous avez besoin d'une marge moindre.

1490

Donc ça prend un intervenant pour baisser les prix. Et comme tous les prix sont affichés sur des enseignes de six pieds par huit pieds (6 pi X 8 pi), si votre concurrent en face baisse ses prix, même si vos coûts sont plus élevés que lui, vous avez comme pas le choix, parce que vous allez perdre une partie de votre clientèle.

1495

Donc tout le monde baisse ses prix. Et là, ça commence le jeu des guerres de prix, on baisse, on baisse, jusqu'à ce qu'on utilise ça, c'est une caricature, jusqu'à ce que la récréation soit terminée, puis là, il y a un intervenant qui dit, bon, c'est assez, les prix remontent à un niveau acceptable.

1500

Et là, on voit une remontée des prix, soit qui a été nécessitée parce que ça reflétait pas, le prix à la pompe ne reflétait pas les coûts de remplacement, ou soit en même temps, parce qu'il y a eu une hausse des prix de gros ou une hausse des prix de brut.

1505

PAR LE COMMISSAIRE:

C'est intéressant ce que vous donnez comme explication. Toutefois, j'ai quand même une proposition à faire!

1510

J'aimerais bien ça qu'Ultramar soit la première dans la région de Québec à baisser les prix!

1515

PAR M. LOUIS FORGET:

Vous savez, avec notre programme Valeur Plus, on a un engagement où on va toujours jumeler, depuis 96, les prix les plus bas, et on n'est jamais la pétrolière qui augmente les prix

1520 les premiers, parce que comme on jumelle les prix les plus bas, on laisse aux autres la mauvaise tâche d'augmenter les prix.

PAR M. BENOÎT BLANCHET:

1525 Puis moi, j'avais compris pourquoi que les actions étaient rendues à soixante et une piastres (61 \$) aussi!

PAR LE COMMISSAIRE:

1530 Merci monsieur Forget.

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Blanchet, avez-vous une autre question?

1535 **PAR M. BENOÎT BLANCHET:**

1540 Oui. On parle souvent de concurrence dans les pétrolières, au travers des pétrolières, moi, j'ai bien de la misère avec ça, je crois pas à ça, une concurrence. Parce qu'aujourd'hui, Ultramar se prépare à faire un pipeline, demande de faire un pipeline pour aller à Montréal dans l'ouest du Québec, puis on n'entend pas parler d'aucune compagnie qui se lève contre ça.

1545 Je comprends pas la concurrence qui existe entre les compagnies. Moi, je crois pas ça, parce qu'Ultramar parle souvent de concurrence, j'en ai entendu parler hier soir, même monsieur Forget vient d'en parler, je crois pas à ça, moi, la concurrence.

PAR LE PRÉSIDENT:

C'est votre opinion effectivement. Je vous remercie.

1550

FRANCE LAMONDE

PAR LE PRÉSIDENT:

1555

Je vais inviter madame France Lamonde! Rebonjour.

PAR Mme FRANCE LAMONDE:

1560 Rebonjour. Peut-être pour continuer dans le même sens que monsieur Blanchet au niveau de la concurrence!

1565 Tantôt, monsieur Forget nous a dit qu'il y avait des nouveaux concurrents qui sont en train de se développer. Est-ce que ces concurrents-là pourraient pas fournir Montréal tout en évitant un pipeline, en reprenant les usines qu'il y a dans le bout de Montréal ou dans le bord de l'Ontario et qui permettraient d'éviter de handicaper le Québec de cette façon?

PAR LE PRÉSIDENT:

1570 Monsieur Bergeron.

PAR M. LOUIS BERGERON:

1575 Monsieur le Président, c'est une question assez vaste. Moi aussi, je peux prendre l'après-midi!

1580 Quand on regarde la situation des raffineries Québec-Ontario depuis le début des années quatre-vingt, fermeture de sept (7) raffineries sur quatorze (14), la principale raison, c'est que les coûts pour entre autres répondre à la demande de produits avec une teneur en soufre plus faible et tout ça, les normes associées à l'exploitation d'une raffinerie font en sorte que les coûts sont exorbitants. Et on se retrouve dans une situation où, pour avoir un retour sur l'investissement acceptable, il faut augmenter la taille des raffineries et fermer les plus petites raffineries inefficaces.

1585 Donc c'est dans ce contexte-là que les raffineurs opèrent leurs installations au Québec et en Ontario, et comme Montréal est bien équipée pour recevoir du produit fini de l'Europe ou des Caraïbes ou de la côte est ou du Mexique, à ce moment-là c'est, si vous voulez, la base de comparaison. Ce que je veux dire, c'est que l'opérateur d'une station-service qui veut acheter de l'essence d'une des pétrolières qui possèdent une raffinerie a l'alternative d'importer du produit à Montréal.

1590 Donc c'est, si vous voulez, de cette façon-là que le prix est déterminé à la rampe de chargement, c'est-à-dire que les opérateurs de stations-service ont le choix d'importer du produit d'un peu partout dans le monde ou acheter des raffineurs locaux.

1595 Donc nous ne décidons pas le prix à la rampe de chargement. Le prix à la rampe de chargement est basé sur le prix à New York et il évolue à tous les jours. Donc quand on parle des prix de gros, c'est à ça qu'on fait référence.

1600 Maintenant, Ultramar a choisi d'agrandir son usine pour remplacer des importations, parce que nous pensons que, dans un premier temps, c'est préférable de créer des emplois chez nous et d'avoir des retombées économiques chez nous.

Dans un deuxième temps, la raffinerie est une des plus efficaces au monde. Donc dans diverses études comparatives, on voit que la raffinerie de Saint-Romuald se classe parmi les

1605 meilleures, c'est une des plus récentes, donc c'est un avantage de raffiner à Saint-Romuald par rapport à d'autres endroits dans le monde.

Donc pour l'environnement, c'est positif, et pour les emplois, c'est positif. Donc pour nous, c'est clair que c'est un avantage de raffiner chez nous.

1610

Et finalement, ça nous donne aussi une sécurité d'approvisionnement, parce que lorsqu'il arrive des situations comme par exemple les ouragans Katrina et Rita, le produit fini était très difficile à trouver sur les marchés, et on aurait pu se retrouver dans une situation où si on dépendait presque exclusivement des importations, on aurait eu de la difficulté à approvisionner nos réseaux. Donc le fait de raffiner chez nous est un avantage qui est clair.

1615

PAR LE PRÉSIDENT:

Très bien, merci. Pour ce qui est du volume importé, on parlait d'un ordre de grandeur de cent mille (100 000) barils par jour, la proportion environ, Ultramar en importe – est-elle un des importateurs?

1620

PAR M. LOUIS BERGERON:

Oui monsieur le Président. Ultramar importe trente (30 %) à quarante pour cent (40 %) du cent mille (100 000) barils par jour.

1625

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc pour le restant étant importé par des compagnies pétrolières que l'on connaît?

1630

PAR M. LOUIS BERGERON:

C'est exact.

1635

PAR LE COMMISSAIRE:

Par des indépendants aussi?

1640

PAR M. LOUIS BERGERON:

C'est exact. Vous avez des terminaux qui appartiennent à des indépendants dans la région de Montréal. Donc Montréal est quand même assez bien pourvue de quais et d'installations de stockage de produits pétroliers, alors il y a plusieurs entreprises qui reçoivent régulièrement des produits importés.

1645

PAR LE COMMISSAIRE:

Merci.

1650

PAR LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie. Madame Lamonde.

1655

PAR Mme FRANCE LAMONDE:

Oui, sur le même sujet! Quand j'entends la réponse, effectivement c'est qu'Ultramar est en conflit d'intérêts un petit peu sur cette réponse.

1660

Est-ce que le BAPE serait capable d'avoir une réponse neutre, à l'effet de savoir si d'autres compagnies pourraient fournir, il y aurait moyen de fournir le même pétrole à Montréal sans qu'il y ait de pipelines de faits au Québec?

1665

Est-ce que d'autres compagnies concurrentes, comme Esso, quand on lit leurs états financiers puis leur paperasse, eux autres aussi ont envie de développer, Petro-Canada aussi a envie de développer, ces compagnies-là semblent pas vouloir mourir parce qu'Ultramar est là, mais est-ce qu'on peut avoir une réponse ailleurs, comme de quoi qu'on pourrait fournir – parce que l'objectif principal de n'importe quoi, de tout ça, c'est de fournir Montréal.

1670

Est-ce qu'on peut les fournir sans pipeline?

PAR LE PRÉSIDENT:

1675

C'est une question difficile à répondre avec précision, parce que si, disons on n'a pas Esso, c'est parce qu'Esso a pas déposé d'avis de projet, par exemple, ou Petro-Canada par exemple.

1680

Mais on va essayer du côté de monsieur Archambault du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, à savoir c'est quoi la situation à Montréal concernant le raffinage?

1685

Bon, on a eu une tendance que monsieur Bergeron a expliqué en audience, la fermeture de raffineries depuis un certain nombre d'années, il semble y avoir une stabilisation et une légère augmentation. On sait que par exemple, Petro-Canada a agrandi un peu ses installations de raffinage à Montréal.

Mais c'est quoi le portrait à Montréal? Est-ce que c'est envisageable, est-ce que des compagnies envisagent d'augmenter leur capacité de production de raffinage à Montréal?

PAR M. RAYNALD ARCHAMBAULT:

1690

Monsieur le Président, à ce propos-là, je vais faire état plutôt de la situation puis essayer peut-être de répondre au reste de la question.

1695

À l'heure actuelle, il y a deux raffineries à Montréal, une qui opère à cent trente mille (130 000) barils par jour, l'autre a une capacité, celle de Petro-Canada, de cent trente-trois mille sept cent cinquante (133 750) barils par jour.

1700

Maintenant, cette compagnie-là a annoncé un projet d'une unité de cokéfaction qui va lui permettre, pas d'augmenter la capacité de brut globalement, mais de traiter plus de résidus pour faire des essences.

1705

Donc dans le fond, ça va être de la valorisation de la matière résiduelle en essence. Donc ce qui veut dire qu'il y aura une offre sur le marché de Montréal un peu plus élevée d'essence, si jamais ils réalisent ce projet-là.

1710

Maintenant, à Montréal aussi, il y a deux (2) importateurs, en fait un en particulier, Norcan qui importe régulièrement et qui dessert un certain nombre de clients, en particulier des sociétés indépendantes, des distributeurs indépendants de pétrole comme Sonic et autres.

1715

Et on a aussi CanTerm qui a un projet justement d'addition d'un réservoir, qui essaie justement de se positionner pour pouvoir recevoir des importations, pas qu'ils importeraient nécessairement eux-mêmes, mais pour être capables de plus desservir le marché.

Maintenant, il y a déjà quand même beaucoup d'importations qui viennent à Montréal. Et je dois rappeler, comme il a été si bien dit, c'est que le projet de transport entre la raffinerie de Saint-Romuald, enfin de Lévis maintenant, et de Montréal, c'est vraiment de remplacer ces volumes-là qui sont déjà importés dans la région de Montréal.

PAR LE PRÉSIDENT:

1720

À Petro-Canada, donc l'augmentation, c'est de quel ordre, dix (10 000) à vingt mille (20 000) barils par jour?

PAR M. RAYNALD ARCHAMBAULT:

1725

Malheureusement, j'ai pas le chiffre avec moi. Je vous dirais, je lancerais quinze mille (15 000) barils peut-être, mais il faudrait que je vérifie.

1730

Il y a déjà eu des indications de données, mais je pourrai vous préciser selon l'information qu'on a.

PAR LE PRÉSIDENT:

Et vous allez nous revenir là-dessus.

1735

PAR M. RAYNALD ARCHAMBAULT:

Mais comme je vous dis, c'est encore à l'état de projet. Ça n'a pas été confirmé. Ça pourrait être mis de côté, parce que c'est trop cher, ou pour toute autre raison.

1740

Donc on est vraiment un peu dans du spéculatif par rapport à ce projet-là.

Et on pourrait éventuellement vous donner une indication, si jamais ils construisaient l'usine en question.

1745

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors vous voyez, madame Lamonde, moi, ce que j'en comprends, du côté d'Ultramar, bien entendu c'est une compagnie privée, pour eux, c'est une opportunité d'affaires bien entendu.

1750

Ce que j'en comprends aussi, c'est que des gens importent des produits actuellement; éventuellement, Ultramar, on peut entrevoir qu'ils pourraient tenter de déplacer la demande, c'est-à-dire d'aller chercher des segments de marché, donc on voit qu'on est dans un milieu, quand on parle de compétition, bien, c'est peut-être un exemple comme ça.

1755

C'est peut-être pas nécessairement des prix, des changements de prix à la pompe pour nous, mais on voit qu'on est dans un domaine de compétitivité.

1760

Donc si Ultramar nous a présenté un projet, ce que je comprends, c'est qu'ils pensent être compétitifs par rapport à leurs concurrents qui importent d'autres produits ou ils pensent, dans mon esprit, ils pensent pouvoir acheminer par pipeline à meilleur coût que d'importer des produits via l'Europe par exemple.

1765

C'est ce que j'en comprends pour l'instant. Alors c'est souvent une question de rentabilité, d'opportunité d'affaires. C'est comme ça qu'on peut voir ça.

1770

Pour ce qui est des autres compagnies, bien entendu, on le sait pas exactement. On parle que peut-être Petro-Canada aurait un projet d'une quinzaine de mille barils, ça ne comble pas encore une fois le déficit de cent mille (100 000) barils.

Donc c'est des questions qui sont un peu complexes à répondre, mais je pense que le but de la Commission ici, c'est de regarder le projet à son mérite aussi.

1775 Monsieur Lafond!

PAR LE COMMISSAIRE:

1780 J'allais dans le même sens que mon collègue. Effectivement, il y a un besoin à combler, les entreprises décident par elles-mêmes de faire un projet ou non.

1785 Ultramar a décidé d'en faire un parce qu'il y a une augmentation de sa production aussi à Saint-Romuald; d'un autre côté, si d'autres raffineries à Montréal ont des projets, bien, les projets sont fonction de la capacité aussi. Ça dépend toujours un peu, ce que monsieur Bergeron a dit, c'est le retour sur l'investissement qui compte.

1790 Je veux dire, vous investirez pas tant de centaines de millions de dollars qui vont vous rapporter peut-être juste dix mille (10 000) barils de plus par jour; peut-être que c'est pas intéressant, là.

Alors c'est tout cet aspect-là et évidemment, c'est de la compétition, puis on doit vivre avec.

PAR M. RAYNALD ARCHAMBAULT:

1795 Monsieur le Commissaire, je voudrais peut-être rajouter, j'aurais peut-être pu compléter ma réponse de tout à l'heure!

1800 C'est aussi rappeler que de ces deux (2) raffineries dont j'ai parlé de capacité, celle d'Ultramar à Lévis correspond déjà à quarante-cinq pour cent (45 %) de la capacité totale de raffinage au Québec, et ça va augmenter à cinquante pour cent (50 %) avec l'agrandissement qui est en cours.

1805 Donc c'est un joueur important dans le marché bien sûr québécois.

PAR LE PRÉSIDENT:

1810 Monsieur Archambault, également, en restant dans la même veine, jusqu'à maintenant, est-ce que le ministère des Ressources naturelles ou le gouvernement du Québec ont été actifs à ce moment-là au niveau de ces opportunités?

1815 Est-ce que le gouvernement a une position qu'il véhicule, une position officielle, par exemple à l'effet, est-ce que le gouvernement préfère que les produits soient raffinés ailleurs qu'au Québec? Ou est-ce qu'il préfère que les produits consommés notamment au Québec soient raffinés ici? Est-ce que le gouvernement a une position officielle à ce sujet?

PAR M. RAYNALD ARCHAMBAULT:

1820 Monsieur le Président, si on examine les textes de la stratégie énergétique, on va trouver l'évidence à l'effet que le ministère et le gouvernement comme tel, parce que c'est simplement une stratégie gouvernementale, veut encourager le développement de l'industrie du raffinage au Québec bien sûr pour les retombées que ça apporte.

1825 Et de façon générale, il vise aussi à ce que les infrastructures de transport et de distribution soient les plus sécuritaires, les plus économiques possibles, en espérant bien sûr que ça se reflétera dans les prix au niveau du consommateur.

PAR LE PRÉSIDENT:

1830 Très bien. Madame Lamonde.

PAR Mme FRANCE LAMONDE:

1835 Oui, j'aurais une autre question à monsieur, j'ai oublié son nom, monsieur Archambault!

1840 Est-ce que le fait de permettre un pipeline à Ultramar, compte tenu des projets que vous nous parlez de Petro-Canada et des autres, et compte tenu dans le fond aussi, il faut penser qu'un pipeline comme ça, sur deux cent quarante-cinq kilomètres (245 km), ça va au-delà du capitalisme, ça l'a un coût social élevé de prendre des terres agricoles dans le deux pour cent (2 %) des plus belles terres du Québec, ça prend des forêts, des érablières, et par-dessus tout ça, on augmente l'effet d'être dépendant, de monter de quarante-cinq (45 %) à cinquante pour cent (50 %) d'Ultramar?

1845 Est-ce que le fait de permettre ce pipeline-là versus les concurrents, est-ce qu'on leur donne, la Loi 229 finalement donne pas un avantage concurrentiel qui est un peu illégal par rapport aux autres compagnies, qui, en fait, leur coupe l'herbe en dessous des pieds, compte tenu qu'ils ont un avantage au niveau du gouvernement qui leur donne une loi d'expropriation?

1850 Parce que les autres compagnies ont pas cet avantage-là, et quand on arrive en termes de capitalisme, de concurrence, il faut être loyal avec les autres compagnies qui peuvent aussi créer des emplois à Montréal dans ces secteurs-là, sans nécessairement affecter le Québec.

PAR LE PRÉSIDENT:

1855 On va permettre à monsieur Archambault de répondre.

Par contre, j'aimerais faire une précision! La Loi 229, c'est une loi qui est adoptée par l'Assemblée nationale et non le gouvernement. On n'est pas au même niveau opérationnel, si je pouvais m'exprimer comme ça.

1860 Monsieur Archambault.

PAR Mme FRANCE LAMONDE:

Merci de la précision.

1865

PAR M. RAYNALD ARCHAMBAULT:

1870 Monsieur le Président, je ne sais pas exactement comment je dois répondre à ce genre de question! Parce que madame pose, naturellement il y a un problème social, mais ce que je pourrais dire, c'est que le ministère, naturellement, quand on examine la situation de la distribution des produits pétroliers, la consommation, le raffinage, la préoccupation du ministère, en tout cas mon ministère, c'est de s'assurer que les besoins des consommateurs sont comblés au meilleur coût et de façon continue et sûre.

1875 Maintenant, naturellement, je dois rappeler aussi, comme je le mentionnais tout à l'heure, c'est que le projet d'agrandissement chez Petro-Canada est quand même un petit volume additionnel d'essence, et ça remplacera pas les importations ou déjà les volumes qui sont transportés de Lévis jusqu'à Montréal.

1880 Et là, le projet, naturellement, c'est pour trouver une nouvelle façon, c'est au promoteur à le défendre, pour transporter ses produits. Mais le ministère, lui, ne veut pas juger ça, c'est la libre entreprise bien sûr à ce niveau-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

1885

1890 Donc si je comprends votre réponse, ce qu'on pourrait aussi préciser, le but de l'exercice actuel, c'est-à-dire l'audience publique du BAPE ainsi que l'analyse environnementale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, c'est de voir à ce que le projet est acceptable, est-ce qu'il y a des problèmes, bon, s'il y a des problèmes, quels sont-ils! Est-ce qu'on peut les régler, est-ce qu'on peut les atténuer, etc. Pour éventuellement qu'il y ait une décision gouvernementale positive ou négative, ou positive avec conditions, en relation avec le projet.

1895 Bien entendu, le ministère des Ressources naturelles, ce que j'en comprends aussi de l'explication de monsieur Archambault, mais aussi quand on regarde le site Internet du ministère pour sa mission, lui, il a une mission, donc comme monsieur Archambault l'a expliqué, le ministère du Développement durable a une autre mission dont celle d'évaluer les grands projets qui sont soumis à ce moment-là à des études d'impact.

1900 Pour ce qui est de votre position, bien entendu, je vais en profiter pour le resouigner encore! Bien, ce genre de position là, vous l'exprimez à l'intérieur d'un mémoire.

1905 La Commission va vous entendre bien entendu, et on va faire l'analyse de la situation. Quels seront les enjeux, qu'est-ce qui accroche, qu'est-ce qui accroche pas, la Commission va essayer de faire le ménage là-dedans, de donner l'avis le plus éclairé possible au gouvernement, au ministre avant tout. Et bien entendu, comme le rapport est entièrement public, bien, les gens vont pouvoir voir ce que la Commission dit et comment elle a raisonné à l'intérieur de son rapport.

1910 **PAR Mme FRANCE LAMONDE:**

OK. Est-ce que je peux redemander une précision à monsieur Archambault?

1915 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Une précision! Ce sera pas un commentaire.

PAR Mme FRANCE LAMONDE:

1920 Non, je ferai pas de commentaire, ça va être court.

Quand vous avez parlé que vous aviez comme mission de combler les besoins des consommateurs au moindre coût, est-ce que vous incluez les coûts sociaux dans votre coût?

1925 Au moindre coût, est-ce que les coûts sociaux, le coût au niveau de la société, des sacrifices que la société doit faire pour ça, est-ce que c'est inclus au moindre coût?

PAR LE PRÉSIDENT:

1930 Monsieur Archambault.

PAR M. RAYNALD ARCHAMBAULT:

1935 Monsieur le Président, je tiens à rappeler que ce que je voulais mentionner, c'est que le ministère, lui, n'a pas le rôle de combler. On laisse à l'industrie bien sûr le rôle de combler les besoins.

Mais le ministère, enfin c'est sa mission, de s'assurer qu'il y a en place dans la province des moyens de satisfaire les besoins des consommateurs.

1940 À titre d'exemple, s'il y avait par exemple une pénurie grave, bien, le ministère est impliqué avec la Sécurité civile à ce moment-là pour essayer de trouver des moyens, pour aider l'industrie à remplir son rôle et ultimement, pourrait même s'engager.

1945 Donc c'est dans ce sens-là que le ministère est responsable. C'est un suivi et non pas, on joue pas ce rôle comme tel.

PAR LE PRÉSIDENT:

1950 Ce n'est pas lui qui fixe les coûts de production.

PAR Mme FRANCE LAMONDE:

OK.

1955

PAR M. RAYNALD ARCHAMBAULT:

1960 Puis pour ce qui est de l'autre partie des coûts, naturellement on parle ici de coût de revient pour le consommateur. On s'y intéresse, si on veut, que ce consommateur-là ait un produit énergétique qui soit le moins coûteux possible. Et ça tient compte du gaz naturel, de l'électricité et de l'ensemble des sources d'énergie bien sûr, et c'est pas relié au pétrole seulement.

PAR LE PRÉSIDENT:

1965

 Mais le gouvernement, lui, bien entendu, la semaine dernière il y avait une personne, je me souviens plus, je crois que c'est un représentant du ministère de la Santé, disait, bon, nous allons être plusieurs à communiquer au gouvernement notre avis sur le projet. Donc les ministères vont avoir, selon leur champ de compétences, des préoccupations différentes.

1970

 On peut penser le secteur Forêt du ministère des Ressources naturelles va avoir des préoccupations liées à la forêt bien entendu. D'autres ministères, bon, la Santé, la Sécurité publique.

1975

 Donc ces ministères-là normalement, bon, vont peser des avantages et des inconvénients, la balance de ça autrement dit va être pesée par ces ministères, en relation avec, que ce soit les impacts – hier, on a parlé de l'impact sur le milieu physique, il y avait l'impact sur le milieu biologique, il y a l'impact social.

1980

 Je crois que le rôle des ministères, justement, c'est de faire valoir selon leur champ de préoccupations ces différents impacts là. Et on va voir quelle sera la décision gouvernementale à la suite de ça.

 C'est comme ça qu'on peut le voir.

1985

PAR Mme FRANCE LAMONDE:

Vous autres, au BAPE, est-ce que le coût social, c'est quelque chose que vous tenez compte dans votre recommandation, est-ce que ça fait partie?

1990

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui, définitivement, la Commission, toutes les commissions, d'entrée de jeu, disent qu'elles se basent sur le développement durable, donc sur les différents principes du développement durable. Et il y en a bien entendu qui s'attachent au milieu social, au milieu humain.

1995

Alors c'est d'essayer de tout pondérer ces éléments-là, pour voir où est l'équilibre, comment pèse la balance des avantages et des inconvénients.

2000

Des fois, il y a des gens qui nous disent, on l'entend régulièrement en séance, on l'a entendu encore hier, beaucoup de gens ont le sentiment qu'on s'intéresse plus au milieu biophysique, c'est-à-dire aux poissons, aux arbres qu'aux humains, c'est pas exact.

2005

Donc on pèse tout cela. Bien entendu, comme je dis toujours, c'est toujours dans une optique de balance des avantages et des inconvénients. Alors c'est pour ça qu'on vous demande, en deuxième partie de l'audience, de nous faire part de vos préoccupations. Nous, on va analyser ça. Ce qui est important, c'est que les gens nous donnent leur argumentaire. C'est pas juste, comme je l'expliquais en début de semaine, c'est pas un sondage que le BAPE fait. Si c'était un sondage, le gouvernement ferait pas appel au BAPE, il ferait appel à une maison de sondages.

2010

Donc les commissions examinent les préoccupations et examinent aussi le fondement des préoccupations et essaient d'examiner, voir si elles sont fondées; si elles sont fondées, ensuite de ça, bien, est-ce qu'on peut les atténuer, est-ce qu'on peut régler le problème ou pas.

2015

Et les commissions, à ce moment-là, donnent leur avis en conséquence dans leurs rapports.

2020

Donc soyez sans crainte, nous examinons le côté social.

PAR Mme FRANCE LAMONDE:

Mais quand vous faites votre analyse, vous analysez le projet qui vous est présenté, que vous avez sur la table. Est-ce que dans votre analyse, vous tenez compte des possibilités autres que le produit puisse être rendu, ou si vous autres, vous vous occupez seulement de ce cas-là, sans regarder ce qu'il peut y avoir ailleurs, d'autres potentiels?

2025

PAR LE PRÉSIDENT:

2030

Les commissions sont indépendantes, donc ratissent relativement large. On n'est pas ici simplement pour parler de mesures d'atténuation, c'est bien certain.

2035

Les commissions, si une commission a pas la conviction que le projet est optimal ou si le projet est très sous-optimal, les commissions vont avoir des réserves. On l'a vu des dizaines de fois par le passé. Dans certains cas, ça pouvait aller où la commission était carrément défavorable à un projet; dans d'autres cas, elle disait, bien, peut-être à tel autre endroit, ce serait mieux, des choses comme ça.

2040

Donc les commissions ne se limitent pas. Bien entendu, la seule limite qu'on peut dire, on va s'intéresser au projet d'Ultramar. Par exemple, on pourra pas s'intéresser au projet de Petro-Canada, on n'en connaît pas les paramètres.

2045

De toute façon, ce projet-là n'a pas été soumis au BAPE.

2050

Mais disons à l'intérieur du mandat qui nous est donné, on regarde l'ensemble des alternatives. C'est-à-dire que les commissions regardent habituellement, par exemple lorsqu'on parle de la justification du projet, pourquoi le projet, est-ce que c'est bien étayé, est-ce que c'est bien défendu, pourquoi on veut faire ce projet-là! Est-ce que c'est compréhensible, est-ce que c'est bien défendu, clair, etc.!

2055

Après ça, une fois qu'une solution est choisie, est-ce la bonne! Parce qu'autrement dit, oui, on fait un projet, mais il y a différentes solutions. Est-ce que c'est la bonne solution!

Quand la solution est retenue, maintenant, est-ce que c'est au bon endroit! Parce que la solution, ça peut être toujours la même mais à différents endroits. La Commission examine ce genre de chose là habituellement. Donc on ne se limite pas simplement à une analyse environnementale stricte.

2060

PAR Mme FRANCE LAMONDE:

J'aime cette réponse-là.

2065

PAR LE COMMISSAIRE:

2070

En fait, je veux juste rajouter! Si vous avez le temps de faire un peu de lecture, allez voir, en même temps il y a eu trois (3) rapports de projets d'éoliennes dans le Bas-Saint-Laurent, et vous allez voir que les problématiques différaient d'un rapport à l'autre. Donc c'est sûr qu'il y avait peut-être un élément qui était sensiblement le même pour les trois (3), mais de façon générale, les problématiques étaient complètement différentes d'un rapport à l'autre.

Ça fait que c'est pour ça que le BAPE, enfin c'est ce que mon collègue a dit tantôt, chaque commission est indépendante et y va selon ce qu'elle a entendu, selon le projet aussi.

2075 **PAR Mme FRANCE LAMONDE:**

Parfait, merci.

2080 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Je vous remercie. Nous allons faire une pause de quinze (15) minutes, nous allons reprendre à quinze heures dix (15 h 10)!

2085

SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

2090

**REPRISE DE LA SÉANCE
QUESTIONS PAR INTERNET
CARL PLANTE**

PAR LE PRÉSIDENT:

2095

Avant d'inviter notre prochain participant, je vais en profiter, nous avons reçu un courriel de monsieur Carl Plante.

2100

Bien entendu, monsieur Plante dans sa première question pose une hypothèse de découverte pétrolière en Gaspésie, je la trouve un petit peu trop hypothétique pour la poser de cette façon-là! Je vais la poser différemment.

2105

Dans le sens que s'il devait y avoir, soit besoin d'un autre pipeline, soit un gazoduc, soit un oléoduc, soit un équipement pour transporter des produits pétroliers raffinés dans la région par exemple de Lévis ou jusqu'à Montréal éventuellement, un peu comme monsieur Plante le pose, qu'en est-il de l'emprise d'Ultramar, s'il y a une juxtaposition avec le nouveau projet qui s'installerait?

2110

Est-ce que les deux (2) projets pourraient cohabiter dans la même emprise ou ça serait interdit?

Monsieur Bergeron.

PAR M. LOUIS BERGERON:

2115

Monsieur le Président, c'est une question tellement hypothétique, je vais donner une réponse très générale.

2120

Il y a possibilité de cohabitation d'un gazoduc à côté d'un pipeline, donc peu importe l'endroit, peu importe la nature du projet ou, je dirais, l'objectif du projet. Il y a une possibilité de coexistence.

PAR LE PRÉSIDENT:

2125

Par contre, ils ne pourraient pas être dans la même emprise ou s'ils peuvent être dans la même emprise, à quelle distance minimale devraient-ils être l'un de l'autre pour des règles de sécurité?

PAR M. LOUIS BERGERON:

2130

Monsieur le Président, ce sont des situations qui sont quand même assez rares, mais si on se fie à ce qui a été fait dans le passé par des promoteurs, la distance a varié entre cinq (5 m) et dix mètres (10 m).

2135

PAR LE PRÉSIDENT:

Très bien, je vous remercie.

2140

Pour la seconde question, monsieur Plante fait état par exemple qu'Hydro-Québec, lorsque Hydro-Québec fait des projets dans un milieu donné, une région, Hydro-Québec verse des formes de compensations qui sont redistribuées notamment pour divers projets.

2145

Donc comme il dit, Hydro-Québec verse des compensations de diverses façons dans des milieux pour des travaux, lorsque la compagnie modifie le paysage, la faune, la flore et les habitats d'une région ou d'une localité. Il en est de même pour les projets actuels d'éoliennes au Québec.

Il mentionne, j'ai pas vérifié, mais pour le projet Rabaska.

2150

On peut voir également ces compensations ou redevances dans le cas de certaines carrières ou de certains lieux d'enfouissement.

2155

Il dit, le projet de pipeline est similaire mais d'envergure différente, toutes choses étant égales par ailleurs, il affecterait des tourbières, des érablières, des ravages de cerfs de Virginie, et il accentuerait la fragmentation des boisés déjà divisés par les lignes à haute tension et il accentuerait également les impacts négatifs sur les paysages.

2160

Le pipeline a un impact sur le milieu mais également un impact considérable sur l'aménagement du territoire.

Est-ce qu'Ultramar prévoit compenser les MRC et les municipalités qui accueilleront le pipeline, d'une autre façon que par les seules taxes municipales, par exemple la création d'un fonds local ou régional de mise en valeur ou un fonds de visibilité, etc.?

2165

Monsieur Bergeron.

PAR M. LOUIS BERGERON:

2170

Monsieur le Président, pour faire la comparaison avec Hydro-Québec! Effectivement, Hydro-Québec peut redistribuer des sommes lorsqu'elle réalise un projet, mais Hydro-Québec ne paie pas de taxes annuelles généralement sur ses lignes de transport du moins.

Dans notre cas, nous paierons deux virgule deux millions (2,2 M\$) ou plus en taxes municipales et scolaires, donc c'est une façon d'avoir des retombées pour les MRC et les municipalités.

2175

Et nous avons clairement choisi de nous associer à des projets qui vont avoir une valeur ajoutée d'un point de vue environnemental, avec les différentes communautés le long du parcours.

2180

On a fait référence au projet de protection de boisés en Montérégie. J'ai aussi fait référence au projet MÉANDRES qui est un projet avec des comités de bassins versants, qui est réalisé à l'heure actuelle.

2185

Nous faisons la même chose, que ce soit près de nos installations de Lévis ou de Montréal-Est où nous participons activement à la vie communautaire et à plusieurs projets. On pourrait donner par exemple l'acquisition du boisé des Écartis face à la raffinerie il y a quelques années, et ce boisé-là est présentement aménagé en parc.

2190

Donc il y a plusieurs projets du genre qui sont réalisés à l'heure où on se parle et qui continueront d'être réalisés.

2195

Nous faisons ces projets généralement avec nos voisins, avec les communautés où nous avons des installations, et compte tenu du fait que le pipeline sera quand même installé dans des endroits où nous ne sommes pas présents actuellement, à ce moment-là, bien, il y aura des nouveaux partenariats, il y aura des nouveaux projets qui pourront être réalisés avec les différentes communautés.

PAR LE PRÉSIDENT:

2200

Merci.

PÉRIODE DE QUESTIONS
ALCIDE CANTIN

2205

PAR LE PRÉSIDENT:

2210

Alors je vais maintenant inviter monsieur Alcide Cantin. Rebonjour.

PAR M. ALCIDE CANTIN:

Bonjour. Je continue encore dans la même trace on va dire!

2215 Tantôt, on parlait de l'excavation qui est faite lors du posage du pipeline, ce qui est tout à fait normal.

Il faut comprendre aussi que lorsque cette excavation-là est faite, ça change la structure du sol énormément. Exemple, dans un drain que ça fait mettons vingt (20) ans qui est posé, si on veut le trouver, en faisant l'excavation, la minute qu'on passe dans la tranchée qui a été faite, on le voit tout de suite, le sol a pas repris sa place.

C'est clair, la compaction est pas là, c'est pas la même structure de sol du tout.

2225 Bon, je reviens à ma sous-soleuse! Ma sous-soleuse, parce que le pipeline, je prends l'exemple de chez nous, il passe à travers du sens où ce qu'on circule avec les tracteurs. Exemple, je circule dans un sens linéaire comme ça, et le pipeline passe de travers. Il passe dans plusieurs de mes lots, il va passer à l'extrémité du lot ou presque.

2230 Alors si je fais une activité de décompaction, j'ai pas besoin, à la limite, de décompacter au-dessus de l'excavation, parce que ça être fait pour plusieurs années. Mais je peux pas non plus virer où c'est la chose de compactage, il faut que je me rende au bout de mon champ.

2235 Alors je me trouve dans un terrain qui va être plus amovible, puis tout ça, il y a des risques supplémentaires. C'est ça que je veux dire.

Alors ma question, moi, ce que je veux bien que la Commission comprenne, c'est que nous autres, comme producteurs-productrices agricoles, on veut pas qu'Ultramar soit un intervenant quand on travaille.

2240 Il faut que la profondeur du pipeline soit assez élevée pour pas qu'on ait besoin de les appeler au 1-800. Parce que le 1-800, il a bien mentionné qu'il y avait quelqu'un au bout du téléphone, merci, je pense que c'est correct, mais le problème, c'est pas la personne au bout du téléphone qu'on a besoin, c'est ceux-là qui viennent. Ça, c'est une autre problématique.

2245 Alors ma question: est-ce qu'Ultramar peut accepter, je sais pas comment préciser ça, je reviens à mon affaire, quels sont les coûts pour Ultramar si jamais il faut enfouir le pipeline mettons un mètre (1 m) de plus? On va dire à deux mètres (2 m) mettons, à la place d'un point deux mètre (1,2 m). Est-ce que c'est chiffrable, ça?

2250

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Bergeron.

2255 **PAR M. LOUIS BERGERON:**

Monsieur le Président, ce n'est pas possible de répondre seulement par un chiffre, parce que dans une situation comme celle-là, il faut prendre beaucoup plus d'espace pour travailler. Donc on parle d'impact quand même plus important.

2260

Et c'est la même chose pendant la période d'exploitation. Donc étant donné que nous avons une emprise de dix-huit mètres (18 m) seulement, nous avons la permission d'excaver pour se rendre à la conduite, en cas d'urgence, sur les dix-huit mètres (18 m). Donc si on a besoin de trente (30 m) ou trente-deux mètres (32 m) pour travailler, à ce moment-là, nous n'avons pas les permissions, et il est possible, par exemple, qu'on soit obligé de déboiser ou faire des choses comme ça pour accéder à la conduite.

2265

Donc c'est l'élément majeur, lorsqu'on détermine la profondeur à laquelle le tuyau doit être enfoui. Compte tenu de la norme de zéro virgule six mètre (0,6 m) CSA Z662, compte tenu de l'expérience des quarante-trois mille kilomètres (43 000 km) de pipelines ailleurs au Canada, nous ne voyons pas la nécessité de faire ça.

2270

Donc je dirais que la réponse, l'élément coût est quand même pas l'élément majeur dans tout ça; c'est que c'est l'impact sur l'environnement, c'est l'impact sur les activités du propriétaire.

2275

PAR LE PRÉSIDENT:

Votre explication, bien, c'est de dire par exemple, pour l'excavation, un mètre (1 m) de plus, ça pourrait facilement dire la largeur d'excavation a comme doublé, trois mètres (3 m) de large, on pourrait monter à six mètres (6 m), parce que disons que ça peut être au carré, vous auriez besoin d'une emprise beaucoup plus large, c'est votre explication qu'on doit comprendre. Plus vous allez aller creux...

2280

2285 **PAR M. LOUIS BERGERON:**

Si vous le désirez, monsieur le Président, on peut projeter un graphique.

PAR LE PRÉSIDENT:

2290

Très bien, on pourrait voir l'angle par exemple des pentes prévues. Puis après ça, bien, j'en profiterais pour aller à une sous-question liée aux milieux humides.

PAR M. LOUIS BERGERON:

2295

Monsieur le Président, je vais demander à monsieur St-Laurent d'expliquer le tableau, en fait le graphique.

PAR M. BRUNO ST-LAURENT:

2300 Donc on voit ici les dimensions des tranchées qui ont été calculées en fonction de la profondeur du tuyau, et on voit également bien sûr que pour que la pente soit sécuritaire, que l'excavation soit sécuritaire, il faut étendre de façon importante la largeur de tranchée qui devient très importante.

2305 Donc quand on calcule que si on descendait d'un mètre (1 m) supplémentaire ou un point deux mètre (1,2 m), la tranchée sera encore beaucoup plus importante. Donc les déblais en conséquence seraient pas nécessairement le double, mais peut-être le triple et quatre (4) fois plus importants, dépendant de la profondeur bien sûr.

2310 Donc c'est pas un facteur de un (1) à deux (2), ça devient très important dépendant bien sûr du type de sol et tout ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

2315 Très bien. Comme sous-question, lorsqu'on fait une tranchée comme ça dans un milieu humide, par exemple dans une assez grande tourbière, à ce moment-là le fossé est creusé, la tranchée peut devenir un fossé de drainage.

2320 Comment vous prévoyez faire pour empêcher par exemple qu'une tourbière se vide comme un lavabo?

PAR M. LOUIS BERGERON:

2325 Monsieur Veilleux va répondre.

PAR M. CLAUDE VEILLEUX:

2330 Dans les conditions où la nappe phréatique est haute, que ce soit un milieu humide ou autre milieu, la première chose, une des choses qui est faite normalement, c'est qu'on va faire des fossés latéraux à la zone de travail, pour faire baisser la nappe avant de procéder à l'excavation, pour que l'excavation puisse se tenir comme il faut lorsqu'on va la faire.

2335 Par définition, un milieu humide, en général, c'est un milieu où quand même la topographie est basse et naturellement, l'eau reste dans ce secteur-là.

 L'autre façon aussi où on peut installer dans la partie où le milieu humide, dépendamment où on se situe dans le milieu humide, on peut installer des bouchons de tranchée. Donc des bouchons de tranchée, ça, c'est confectionné soit avec de la bentonite ou d'autres matériaux, et à ce moment-là, on s'assure qu'il y a pas d'écoulement le long de la

2340 conduite qui pourrait faire, à un moment donné, que la nappe phréatique se vide dans ce secteur-là ou que l'eau circule à travers la tranchée.

2345 Donc c'est des méthodes qu'on utilise, qu'on peut mettre dépendamment de la topographie du terrain à divers endroits. On va excaver légèrement, peut-être pour donner un exemple, donc ce qu'on ferait dans ce cas-ci, c'est qu'on pourrait excaver légèrement un peu plus lorsqu'on va mettre le bouchon de tranchée, le mettre aussi pour que ça aille en dessous de la conduite et l'amener de l'autre côté. De cette façon-là, on crée un mur, un obstacle à l'écoulement de l'eau, pour s'assurer que la nappe puisse reprendre sa place, dans le cas d'un milieu humide par exemple.

2350

PAR LE PRÉSIDENT:

2355 Ce serait sur plusieurs centaines de mètres, si vous étiez obligés, non seulement il y a beaucoup d'arrivée d'eau, donc vous allez faire beaucoup de pompage, là, ça pourrait modifier, en tout cas localement, le niveau de la nappe. Donc vous prévoyez aller en segmentant le milieu, pour éviter de se retrouver sur des longues distances.

2360 Parce que monsieur Bergeron expliquait par exemple que pour les travaux, vous pouvez procéder à l'excavation, donc ça peut être quelques semaines de temps, une tranchée qui subsiste avant que les gens viennent installer des tuyaux, fassent les soudures et installent. C'est quand même un processus qui peut prendre plusieurs semaines. Donc la tranchée demeure ouverte pendant plusieurs semaines.

2365 Et il peut, à ce moment-là, y avoir des accumulations d'eau, si on est en milieu humide, notamment une tourbière?

PAR M. CLAUDE VEILLEUX:

2370 Bien, ce qu'il faut comprendre, si l'inverse a été dit, c'est peut-être pas tout à fait correct. C'est parce que le tuyau est soudé au préalable.

2375 Donc dans le cas d'un milieu humide par exemple, il va y avoir un chemin d'accès qui va être construit, soit avec des billes de bois, membranes géotextiles ou des matériaux d'emprunt; par la suite, les tuyaux sont amenés. Ensuite de ça, les tuyaux sont soudés. Il y a des vérifications des soudures et là, le tuyau peut être soudé sur plusieurs kilomètres et après seulement, l'excavation débute.

2380 Donc c'est rare qu'on va avoir une excavation qui va durer une (1) semaine ou deux (2). Ça va plutôt se faire dans l'espace de quelques jours.

Et à ce moment-là, c'est plus facile, surtout dans le cas d'un milieu humide, il faut s'assurer que les travaux se fassent quand même assez rapidement, pour pas qu'il y ait affaissement de la tranchée en plus.

2385 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Monsieur Veilleux, est-ce que c'est possible de faire ces travaux-là en période hivernale, dans les milieux humides?

2390 **PAR M. CLAUDE VEILLEUX:**

Bien, il y a rien d'impossible, je vous dirais, mais il faut vraiment que ce soit un secteur où on ait vraiment une problématique.

2395 Ce qu'il faut voir, s'il fallait concentrer les travaux pour ce milieu-là qui en a peut-être, je sais pas, mettons une couple de kilomètres, mobiliser les équipements, faire venir le tuyau spécifiquement pour ça, ça devient très compliqué à gérer, pratiquement pas réalisable.

2400 Donc il existe des mesures de construction ou des méthodes de construction, même en période estivale, qui vont faire le travail également.

PAR LE COMMISSAIRE:

2405 Merci monsieur Veilleux. Monsieur Cantin tantôt, j'ai accroché sur une chose, vous avez mentionné que rendu au bout, vous pouvez pas tourner.

Pourquoi vous ne pouvez pas tourner?

2410 **PAR M. ALCIDE CANTIN:**

C'est que si je tourne dans mon champ avant d'être rendu à l'extrémité, je crée une zone supplémentaire de, comment je dirais bien ça! D'habitude, dans un champ, on circule d'un bout à l'autre, et ce n'est que dans les bouts qu'on tourne, pour soit qu'on travaille le champ d'un côté à l'autre, où on suit notre trace, là, mais si je tourne avant le bout de champ, je crée encore une autre zone de compaction, parce que là, à chaque fois que je tourne, là, je brasse la terre, là.

PAR LE COMMISSAIRE:

2420 Et qu'est-ce qui vous empêche d'aller jusqu'au bout du champ à ce moment-là?

PAR M. ALCIDE CANTIN:

2425 Bien là, si je veux pas avoir des problèmes, je me dis, si je veux pas avoir des problèmes avec sa tranchée, parce qu'il a pas envie de la creuser, bien moi, il faut que je passe dessus, là!

2430 Là, j'ai des risques importants au niveau du sol, beaucoup plus importants, parce que ça a été excavé, là.

2435 En fait, moi, ce que je veux, ce que j'aimerais, est-ce qu'Ultramar pourrait nous proposer un plan qui ferait que ce soit eux autres qui nous appellent plutôt que nous autres, on les appelle? S'ils ont un problème avec qu'est-ce qu'on fait, qu'ils nous le disent. On inverse la situation, là.

2440 Je suis chez nous présentement, j'ai pas besoin d'eux autres, je suis exproprié, alors moi, j'ai pas à, pas me plier, mais j'ai pas à demander la permission. Moi, je crois que ce serait plus normal, puis là, la tranchée a de l'air bien grosse sur le papier, moi-même j'ai une excavateur, puis l'an passé, j'ai posé du drain, j'ai un laser, en tout cas, je suis pas un entrepreneur, je fais ça pour moi, c'est pas la fin du monde creuser un mètre (1 m) de plus, écoute! C'est juste une question de coûts. Puis la tranchée, c'est sûr que ça fait un peu plus de débris, mais ça a de l'air bien plus impressionnant que ça. Sur place, c'est pas si pire que ça.

2445 Moi, comme propriétaire, je demande à Ultramar si moi, je lui dis, son emprise de dix-huit mètres (18 m), je vais t'en concéder la largeur que tu as besoin! J'aime mieux concéder la largeur puis avoir la profondeur, pas avoir affaire, pas avoir besoin de t'appeler!

2450 Je veux pas qu'ils viennent interférer dans mes affaires! Est-ce qu'ils seraient d'accord avec ça?

2455 Ils peuvent le faire par propriété, ça. Moi, j'ai un point sept kilomètre (1,7 km) de pipeline; chez nous, ça commence à être une longueur, ça. Puis j'ai peut-être pas besoin non plus partout de le mettre à cette profondeur-là. J'ai des coteaux, des choses de même, mais où ce que je veux le mettre à dix pieds (10 pi), bien là, je m'entends avec eux autres, on s'entend sur la largeur qu'ils ont besoin pour travailler. Je leur concède, on s'entend pas, en tout cas le tribunal administratif va s'entendre sur la compensation.

Mais est-ce que c'est possible, ça?

2460 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Monsieur Bergeron.

PAR M. LOUIS BERGERON:

2465

Monsieur le Président, comme j'ai mentionné plus tôt aujourd'hui, ce qui est important pour nous, c'est d'avoir un traitement équitable pour tout le monde, et notre position est reflétée dans l'entente-cadre Ultramar-UPA.

2470

Il y a eu suffisamment de discussions, je dirais, d'explications de part et d'autre, des problématiques associées à chacune des opérations, nous pensons que le Guide d'emprise, les documents dans l'entente-cadre reflètent, si vous voulez, la meilleure façon de faire pour les deux (2) types d'entreprises.

2475

Et encore une fois, nous pensons que l'UPA était un interlocuteur crédible qui savait très bien de quoi il parlait, et nous avons intégré de très nombreux éléments qui ont été soulignés par l'UPA, afin de, si vous voulez, simplifier la vie des producteurs.

2480

Donc notre position, c'est ce qui est dans l'entente-cadre Ultramar-UPA.

PAR LE COMMISSAIRE:

Merci monsieur Bergeron.

2485

PAR LE PRÉSIDENT:

2490

Ça fait déjà deux (2) semaines que nous sommes en audience, monsieur Bergeron, je me pose la question, parce que veux veux pas, on est quand même porté à comparer avec la réglementation notamment de l'Office national où l'Office fixe le cadre d'un point de vue, c'est enchâssé légalement, dans lequel le service dit, pour tel type d'activité, le propriétaire du terrain est tenu d'aviser l'exploitant.

2495

C'est-à-dire que l'exploitant peut pas exempter un propriétaire. C'est un règlement fédéral, à ce moment-là c'est une obligation incontournable mentionnée par l'ONÉ dans sa réglementation et quand l'ONÉ, bien, émet des permis, bien, elle se base sur sa réglementation bien entendu.

2500

Dans le cas actuel, par exemple s'il y a pas d'entente, vous mentionnez l'entente-cadre, si la personne signe à ce moment-là en fonction de l'entente-cadre, il y a une entente de gré à gré, bon, bien là, les règles du jeu sont clairement énoncées.

2505

Mais dans l'hypothèse où il y a pas d'entente-cadre et que ça se règle devant le Tribunal administratif du Québec, ce que j'ai compris encore une fois, le tribunal va s'attacher, lui, à fixer des compensations.

Qu'en est-il à ce moment-là du mode opératoire? Parce que ça voudrait dire qu'il y aurait pas eu d'entente, le tribunal va fixer une compensation, mais opérationnellement maintenant, l'entente-cadre ne s'appliquera pas ou elle va s'appliquer?

2510 **PAR M. LOUIS BERGERON:**

Monsieur le Président, je pourrais demander à nos conseillers juridiques de répondre de façon plus détaillée.

2515 Mais essentiellement, l'acte de servitude avec le document de gestion de l'emprise seront les documents légaux qui seront en vigueur via, si vous voulez, le Tribunal administratif du Québec.

PAR LE PRÉSIDENT:

2520

Est-ce qu'on pourrait avoir une confirmation?

PAR M. LOUIS BERGERON:

2525

Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

2530

Nous nous posons des questions, à savoir, est-ce qu'en l'absence de réglementation québécoise, est-ce qu'il y a des trous, est-ce que ces trous peuvent être comblés sans passer par une réglementation, oui ou non?

La Commission s'interroge à savoir, est-ce qu'on n'est pas en présence d'un trou quelque part, actuellement, ou s'il y en a pas!

2535

Je m'adresse aussi à madame Martel à ce niveau-là. C'est pour ça, à Saint-Hyacinthe, que je posais des questions en relation avec la portée d'un décret, qu'est-ce qu'on peut mettre dans un décret qui est un quasi-règlement, qu'est-ce qu'on ne peut pas mettre à l'intérieur d'un décret en l'absence de réglementation claire, qui impose à ce moment-là à des propriétaires, parce que souvent, le décret, on fait allusion en disant, bien, c'est la personne morale à qui on remet le décret, la compagnie qui est détenteur du décret a des obligations en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

2540

2545 Mais qu'en est-il de tiers à ce moment-là qui sont à proximité du projet ou qui sont encore propriétaires du terrain? Est-ce que le décret peut adresser des choses à ces gens-là ou ça se fait pas?

2550 Disons que ce sont des questions que nous nous posons à ce stade-ci. Donc la Commission devrait se pencher dans son rapport bien entendu, on va voir qu'est-ce qu'on va écrire, mais disons que c'est une préoccupation que nous avons depuis le début de la première partie d'audience.

PAR M. LOUIS BERGERON:

2555 Monsieur le Président, si je peux amener un élément de réponse! Il y a plusieurs projets de Gaz Métro qui n'ont pas été réalisés sous l'Office, qui sont sous la Régie de l'énergie, et qui ont fait face aux mêmes enjeux. Donc ce n'est pas nouveau.

PAR LE PRÉSIDENT:

2560 Très bien, je vous remercie.

Monsieur Cantin.

2565 **PAR Mme NATHALIE MARTEL:**

Monsieur le Président, j'ai pas nécessairement une réponse à votre question, même j'en ai pas. Il faudrait que moi aussi que je consulte les avocats.

2570 Sauf qu'on vous a déjà dit que le décret s'adresse vraiment à l'exploitant. Alors ce serait Ultramar.

2575 Ensuite, moi, je saisis mal la problématique, ça fait quand même quelques fois que je l'entends, puis étant donné que le promoteur est prêt, lui, en tant qu'organisme, à assumer la responsabilité qu'il puisse se faire poursuivre par le ministère de l'Environnement, comment ça se fait que nous on prétendrait qu'il faudrait avoir une poignée sur les propriétaires avec qui, finalement, Ultramar est prête à prendre une responsabilité de ce type-là, puis qu'eux sont à l'aise de vivre avec cette responsabilité-là?

2580 Parce qu'ultimement, si les propriétaires se conforment pas, c'est eux qui vont être pris avec la poursuite puis avec des comptes à rendre au gouvernement.

PAR LE PRÉSIDENT:

2585 Bien, c'est ça. Dans le cadre de la réglementation de l'ONÉ, les propriétaires ont une obligation d'aviser l'exploitant, s'ils veulent faire des travaux inhabituels. Donc le défaut d'aviser, bien, l'ONÉ pourrait sévir face à ce gens-là par le défaut qu'ils ont d'avoir avisé.

2590 Maintenant, si on essaie de transposer cette situation-là au cas d'Ultramar, alors des gens, quel serait le pouvoir coercitif d'obliger des propriétaires riverains à contacter autrement

que par l'entente? On comprend qu'Ultramar peut dire, mais d'un autre côté, on dit, si quelqu'un vient excaver, mais c'est pas une faute intentionnelle, il décide de s'installer une clôture, puis tout d'un coup, il accroche la conduite, puis il y a un écoulement.

2595 Donc la personne est pas responsable. Donc comment le ministère va sévir, est-ce que le ministère pourrait poursuivre cette personne-là, même si c'est pas une faute intentionnelle, le ministère pourrait-il poursuivre cette personne-là pour atteinte à la Loi sur la qualité de l'environnement?

2600 **PAR Mme NATHALIE MARTEL:**

Non, dans le cas, c'est clair que c'est Ultramar qui serait responsable et totalement responsable de la fuite, et c'est lui est responsable du pipeline et des dommages qu'il peut causer à l'environnement.

2605

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc c'est assez clair que le ministère ne tiendrait pas responsable un tiers qui aurait causé, un voisin qui aurait causé la fuite?

2610

PAR Mme NATHALIE MARTEL:

Oui, tout à fait.

2615

PAR LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

Monsieur Cantin.

2620

PAR M. ALCIDE CANTIN:

J'ai tu bien compris? Ça veut dire que je peux jouer comme je veux, en bon citoyen, en bon père de famille sur mon terrain, si j'ai bien compris la réponse, puis je suis pas responsable. À moins d'avoir délibérément, c'est ce que vous avez compris?

2625

PAR LE PRÉSIDENT:

C'est ça, une faute intentionnelle qu'on dit.

2630

Mais, monsieur Bergeron va nous revenir sur la question de savoir s'il n'y a pas eu d'entente, quelles sont les obligations d'un propriétaire à ce moment-là face, autrement dit on est allé jusqu'à un jugement des tribunaux administratifs, alors quelles sont les obligations du

2635 propriétaire, parce que là, il y a pas eu d'entente de gré à gré, pour savoir, est-ce qu'un propriétaire peut faire ce qu'il veut à ce moment-là dans l'emprise, tant que c'est pas intentionnel.

Alors on va éclaircir ce point-là. Donc pour l'instant, la réponse, nous ne l'avons pas.

2640 **PAR M. ALCIDE CANTIN:**

Si je comprends bien la réponse, c'est que, bon, au niveau de l'Environnement, c'est clair.

2645 Mais au niveau, si jamais je suis un petit pas fin qui se promène au-dessus puis qui avise personne, à un moment donné ils peuvent me dire, ça fait tant de fois, puis il y aura pas de dommage à nulle part, j'ai tu bien compris, ou bien si c'est ça qu'on sait pas?

PAR LE PRÉSIDENT:

2650

On peut demander à monsieur Bergeron. Vous constatez qu'un propriétaire riverain circule régulièrement, fréquemment avec de la machinerie potentiellement dangereuse ou fait des activités potentiellement dangereuses, vous allez procéder comment?

2655 **PAR M. LOUIS BERGERON:**

La première approche, monsieur le Président, c'est de dialoguer, parler avec le propriétaire pour résoudre les situations à l'amiable.

2660 Évidemment, s'il y a un risque pour le pipeline et les populations environnantes, on peut demander une injonction. Donc à ce moment-là, il y a des mesures qu'on peut prendre pour s'assurer qu'il y ait quand même un certain minimum de respect des règles de sécurité de base.

PAR LE PRÉSIDENT:

2665

Très bien. Donc ça répond assez bien à la question.

PAR M. ALCIDE CANTIN:

2670 Est-ce qu'Ultramar a fait des projections, je prends mon exemple, on parle d'un pipeline qui va être là pour cinquante (50) ans, est-ce qu'il y a des simulations qui sont faites, exemple au niveau de la machinerie?

2675 Je prends l'exemple sur les fermes, mettons qu'on parle d'un tracteur moyen sur la ferme, il y a peut-être trente (30) ans, quand j'étais jeune dans le temps, j'ai commencé en exploitation, on parlait peut-être d'un tracteur peut-être de quarante (40) forces maximum, je

pense, par exploitation; aujourd'hui, on peut parler du chiffre trois (3) fois ça facile pour une exploitation moyenne. Il y a au moins un tracteur de ce type-là.

2680 Alors qu'est-ce que ce sera dans vingt (20) ans? Est-ce qu'il y a des choses qui sont – dans votre étude d'impact, on parle des oiseaux, mais quel genre de machinerie qu'on va avoir, si on se fie à ce qui s'est fait l'an passé?

2685 Est-ce que vous avez pris ça en considération? C'est notre principale préoccupation, on voit bien qu'on travaille pas avec les mêmes outils, puis tout le monde pareil, ça, c'est clair.

Est-ce qu'il y a des projections? Parce que le pipeline, lui, va rester là à un point deux mètre (1,2 m), puis tout ça, puis on va vivre avec ça, puis on est compensé une seule fois.

2690 Est-ce qu'ils font des projections à ce niveau-là?

PAR LE PRÉSIDENT:

2695 Monsieur Bergeron. Je pense qu'aussi la question, pour moi, serait aussi dans l'ordre de se poser la question, à savoir même si la machinerie a grossi, est-ce que la charge sur le sol a véritablement augmenté ces dernières années. Si les tracteurs ont des plus grosses roues, plus de roues, est-ce que ça a augmenté? Parce que si les tracteurs pèsent trop, ça veut dire qu'ils vont causer des ornières ou ils vont compacter le sol.

2700 Je sais pas si c'est un problème qui est accru. Est-ce que le problème est pire maintenant qu'il y a vingt (20) ans au niveau de la compaction du sol ou pas?

Je vais laisser quand même monsieur Bergeron répondre.

2705 **PAR M. LOUIS BERGERON:**

2710 Monsieur le Président, je ne suis pas un spécialiste des machineries agricoles, mais ce qu'on m'a expliqué, c'est que plus ça évolue, moins les portées sont grandes. Donc il y a toutes sortes de façons maintenant de s'assurer qu'on n'a pas des portées plus grandes.

Et comme monsieur a expliqué tout à l'heure, on ne désire pas avoir la compaction démesurée sur les terrains, donc c'est pour ça que les machineries agricoles sont faites en conséquence.

2715 Alors c'est la raison pour laquelle nous n'entrevoions pas de problème. Et dans l'éventualité très peu probable où il y aurait un problème, je vous réfère à la page 4 du Guide de gestion de l'emprise qui dit que s'il y a une problématique, Ultramar doit trouver une solution à ses frais, sinon compenser le producteur pour les coûts additionnels.

2720 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Très bien. Monsieur Cantin.

2725 **PAR M. ALCIDE CANTIN:**

C'est beau.

2730

HUGUETTE BEAUDOIN

PAR LE PRÉSIDENT:

J'invite maintenant madame Huguette Beaudoin.

2735

PAR LE COMMISSAIRE:

Monsieur Bergeron, je pense que vous avez une réponse à nous soumettre par rapport à une question qui a été posée précédemment?

2740

PAR M. LOUIS BERGERON:

C'est exact. C'est une réponse à une question qui a été posée hier!

2745

Le volume de produits qui pourrait être transporté par navire en approvisionnant Port Saguenay par navire à partir de la raffinerie de Lévis, c'est neuf mille (9000) barils par jour. Ce qui correspondrait à trente-quatre (34) voyages par année de quatre-vingt-seize mille (96 000) barils chacun.

2750

PAR LE COMMISSAIRE:

Merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

2755

Madame Beaudoin, posez vos questions.

PAR Mme HUGUETTE BEAUDOIN:

2760

Oui monsieur le Président. Tantôt, sur le plan, on nous montrait le pipeline qui traverse la 20 avec un angle de quatre-vingt-dix degrés (90°). Alors ma question: pourquoi ne pas longer la 20 jusqu'à Montréal du même côté que la raffinerie qui est située si près de la 20?

PAR LE PRÉSIDENT:

2765 Monsieur Bergeron.

PAR M. LOUIS BERGERON:

2770 Monsieur le Président, dans les trois (3) corridors à l'étude que nous avons considérés immédiatement au début du projet au printemps 2005, un tracé qui longeait la 20 a été analysé sérieusement, et dans l'étude d'impact, nous avons fait une comparaison détaillée des impacts de suivre la 20 par rapport à suivre la ligne électrique.

PAR LE PRÉSIDENT:

2775 On va essayer de mettre la main, vous aviez fait une présentation sur l'autoroute 20, sur le tracé de l'autoroute 20?

PAR M. LOUIS BERGERON:

2780 Le ministère avait présenté, avait fait une présentation. Nous avons aussi des diapositives, mais je ne pense pas que nous les avons projetées à venir jusqu'à maintenant.

2785 Si vous le désirez, on pourrait faire une présentation, ça pourrait aller cinq (5) à dix (10) minutes, selon votre convenance.

PAR LE PRÉSIDENT:

2790 Allons-y donc!

PAR M. LOUIS BERGERON:

2795 Alors je vais demander à monsieur Veilleux de faire la présentation. On en a pour quelques secondes et puis on est prêt!

PAR M. CLAUDE VEILLEUX:

2800 Donc on va parler de l'emprise de l'autoroute 20, pourquoi ça n'a pas été retenu, ce secteur-là!

2805 D'abord, un peu comme le ministère l'a expliqué la semaine passée, on a ici une coupe d'une emprise d'autoroute. Donc comme le ministère l'a déjà expliqué, d'une clôture à l'autre, on appelle ça l'emprise globale, et entre le fossé et la bordure de l'emprise, on appelle ça l'entité secondaire.

Et comme le ministère l'a expliqué la semaine passée, il y a aucune permission d'installer un pipeline à l'intérieur de l'emprise du ministère.

2810 La seule ouverture qu'il y avait, c'était d'utiliser l'entité secondaire, donc qui est essentiellement un fossé ni plus ni moins, pour, de façon temporaire.

2815 Donc ce qu'on s'est dit, nous, à ce moment-là, c'est qu'on a fait l'exercice, on a parcouru l'autoroute entre Lévis, l'autoroute 20 et l'autoroute 30 à Boucherville, pour voir qu'est-ce qu'il en était de ces secteurs-là, comment c'était occupé.

2820 Donc ce qu'on a pu observer, c'est que, bien d'abord, différents aspects. C'est que les autoroutes du Québec, comme on l'a déjà mentionné, ne sont pas conçues pour accueillir un pipeline. Le ministère l'a mentionné également, puis que l'espace est insuffisant. Les normes ne le permettent pas.

Puis selon les informations qu'on a obtenues, l'entité secondaire, c'est un peu comme je viens de le décrire, c'est l'espace qui est compris entre la limite de l'emprise de l'autoroute et la ligne limite de l'entité secondaire.

2825 Donc c'est ni plus ni moins le fossé.

2830 Donc l'exercice qu'on a fait entre la raffinerie et Boucherville, c'est qu'on a quand même procédé à différentes mesures. Donc c'est qu'on a mesuré l'entité secondaire à différents endroits, à plus ou moins un (1 km) à trois kilomètres (3 km) de distance à chaque fois, puis on a caractérisé l'entité secondaire de zéro (0 m) à trois mètres (3 m), de quatre (4 m) à sept mètres (7 m) et de huit (8 m) à dix mètres (10 m).

2835 Donc entre zéro (0 m) et trois mètres (3 m), on a observé qu'il y avait environ un virgule six kilomètre (1,6 km) du côté sud qui était présent et également la même chose du côté nord.

L'entité secondaire d'environ quatre (4 m) à sept mètres (7 m), pour cent trente-quatre kilomètres (134 km) ni plus ni moins du côté sud, et environ cent quarante-sept kilomètres (147 km) du côté nord.

2840 Et l'entité secondaire aurait entre huit (8 m) à dix mètres (10 m) sur soixante-deux kilomètres (62 km) du côté sud et soixante-dix-huit kilomètres (78 km) du côté nord.

2845 Ce qu'il faut faire attention ici, c'est que partout où la voie ferrée est parallèle à l'autoroute, on n'a pas quantifié la largeur de l'entité secondaire, parce que le chemin de fer est carrément à côté, adjacent. Donc c'est pour ça qu'il peut y avoir une différence dans les chiffres ici; c'est qu'on dit que l'entité secondaire n'a pas été relevée lorsque la voie ferrée est adjacente à l'autoroute entre Saint-Rédempteur et Laurier-Station, ainsi qu'à la hauteur de Saint-Simon.

On comprendra qu'on est coincé ni plus ni moins dans ce secteur-là, donc il y a pas eu de mesures de faites, là.

2850

Donc à quoi ça ressemble, l'entité secondaire! On a différentes photos qui sont déjà présentées dans l'étude d'impact.

2855

Donc on voit ici le fond du fossé dans cette photo-là. Et on voit que l'entité secondaire, par endroit, c'est carrément du roc, et la topographie ne permet pas d'utiliser cette entité secondaire là pour notamment entreposer du sol. Ce qui n'est pas une bonne idée non plus d'entreposer du sol dans un fossé.

2860

Donc on va voir quelques photos qui vont illustrer l'entité secondaire. Donc on voit ici encore une fois l'entité secondaire part du fond du fossé et là, on voit la topographie ou le relief existant. C'est pas utilisable pour des besoins de travaux de construction de pipeline.

2865

Un autre secteur ici! Comme je le mentionnais, si on remarque bien ici, la voie ferrée est là. Donc comment pourrait-on travailler entre la voie ferrée et la limite du ministère des Transports et utiliser ça comme aire temporaire, c'est complètement inaccessible. C'est pas du tout pratique de le faire.

2870

Un autre secteur également, fossé de l'autoroute. Ici, on a une voie de service dans le haut, on a des fils d'Hydro, vous voyez le profil de l'entité secondaire. Il y en a comme ça un petit peu partout le long de l'autoroute.

2875

Autre secteur, cette fois-ci, entité secondaire encore, on voit à quoi ça ressemble. Chemin de fer, voie de service avec des bâtiments également qu'on retrouve le long de l'autoroute ou du chemin de fer dans ce cas-là.

2880

Par la suite, on a un endroit ici où l'entité secondaire est égale à zéro, elle est peut-être difficile à voir, mais il y a une clôture ici qui se situe dans le milieu du fossé en tant que tel. En plus, il y a une voie de service sur le côté.

2885

On a fait l'accumulation de tout ce qu'on pouvait, le total plutôt, on a additionné ce qu'il y avait comme contraintes. Donc ce qu'on a observé, c'est qu'il y avait des câbles souterrains, des lignes aériennes de distribution d'électricité, des gazoducs qui se situent également à proximité de l'autoroute, il y a des brise-vent naturels également qui sont présents, bon, sentiers de VTT qui sont à l'intérieur de l'emprise, il y a des voies de service en bordure de l'autoroute également, il y a l'emprise Esso qu'on a déjà discuté la semaine passée. Il y a également des voies ferrées.

Ce qu'on a fait, c'est qu'on a cumulé à l'intérieur de l'emprise ce qu'il y avait du côté sud et du côté nord, on a fait la même chose, cette fois-ci, en bordure de l'emprise, donc c'est-à-dire

2890 à l'extérieur ou juste à la limite de l'emprise du côté sud de l'autoroute et du côté nord de l'autoroute, et on a cumulé d'un bout à l'autre quelle longueur ça pourrait représenter.

Comme à l'intérieur de l'emprise du côté sud, il y a l'équivalent d'environ cent soixante-quinze kilomètres (175 km) de présence soit de câbles souterrains ou de brise-vent naturels.
2895 Donc les chiffres qu'on a là, c'est l'exercice qu'on a fait d'un bout à l'autre en cumulant tout ce qu'on a pu rencontrer le long de l'autoroute ou en bordure de l'autoroute.

Donc encore une fois, on a en image ce que ça peut représenter. Nous avons l'autoroute évidemment de ce côté-ci, les lampadaires, le fossé et l'entité secondaire, et on voit également qu'il y a des propriétés qui sont très près dans le secteur. Donc on parlait pourquoi qu'on n'a pas utilisé l'autoroute tout à l'heure!

En partant de Saint-Romuald, si on regarde rapidement toutes les municipalités qu'on rencontre ou les noyaux municipaux, Charny, Saint-Rédempteur, Bernières, c'est tout construit, puis dans le secteur également de l'échangeur de l'autoroute 73 et l'autoroute 20, c'est construit de bord en bord dans ce secteur-là. Donc c'est impossible d'avoir une servitude, ne serait-ce qu'adjacente à l'autoroute, parce qu'il y a pas d'espace tout simplement.

Donc ici, on a d'autres illustrations de l'autoroute. Donc on voit ici une entrée de service, entité secondaire, clôture du ministère, voie de service, bâtiments existant à proximité de l'autoroute.

Même chose de ce côté-ci. Donc il y a souvent ici des ponts d'étagement, comme le ministère le mentionnait la semaine passée, avec des infrastructures souterraines, l'entité secondaire, présence de bâtiments. Donc il y a plusieurs endroits comme ça qu'on retrouve le long du parcours.

Cette fois-ci, la photo est différente un peu également. On a l'entité secondaire avec la clôture du ministère, et on s'aperçoit également qu'il y a des lignes à haute tension d'Hydro-Québec qui sont présentes avec des secteurs de commerces et d'industries dans cette région-là.

Ici, c'est le même principe encore une fois. C'est plus une question de voir le chemin de fer, dans quelle situation on se retrouve. Donc on est coincé vraiment entre l'entité secondaire, le chemin de fer, voie de service et bâtiments que l'on retrouve à proximité de la voie de service.

Même principe ici, légèrement la topographie est différente, mais encore une fois, chemin de fer, ligne électrique, etc.

2930 Ici, ce qui est différent un peu c'est qu'on voit qu'il y a la présence de brise-vent dans l'entité secondaire. On a vu dans le tableau cumulatif tout à l'heure qu'il y avait une certaine

distance de brise-vent. Donc ici, on voit la clôture du ministère, et le brise-vent, soit naturel ou sous forme de plantation qu'on a retrouvé tout le long du parcours.

2935

Ici, c'est un échangeur, donc on voit ce que ça pourrait représenter comme défi d'essayer d'installer ou d'utiliser une emprise secondaire de ce type-là, ou ne serait-ce même qu'en bordure.

2940

Ici, c'est une photo qui illustre encore une fois la présence de brise-vent. Donc on voit tout le long ici qu'il y a des brise-vent qui sont présents. L'entité secondaire est, dans ce cas-ci, entre le fond du fossé et la limite de la clôture du ministère; donc pour utiliser cette entité secondaire là, il faudrait de toute évidence procéder au déboisement. Donc on pourrait pas utiliser juste l'entité secondaire, puis dire qu'on ne procède à aucun déboisement par exemple.

2945

Même chose ici, on a l'autoroute avec une voie de service. Donc l'entité secondaire, c'est ce qu'on retrouve là avec des voies de service et, encore une fois, des bâtiments à proximité.

2950

Ça, c'est un autre type de brise-vent. Cette fois-ci, ce sont des mélèzes que l'on retrouve en bordure de l'autoroute également.

Même principe, brise-vent en bordure de l'entité secondaire, présence même de poteaux électriques directement à proximité, cette fois-ci, de l'entité secondaire, mais juste à l'extérieur de l'emprise. Donc ces infrastructures-là ont été cumulées dans le tableau que vous avez vu précédemment.

2955

Ici, on est dans le secteur de Saint-Hyacinthe. L'autoroute, clôture, même ici, on voit le panneau indicateur de Gaz Métro, donc il y a un pipeline de gaz naturel de distribution, ligne électrique, voie de service et bâtiments. Donc ça, on est dans la région de Saint-Hyacinthe, c'est complètement congestionné en bordure de l'autoroute.

2960

Même principe cette fois-là, on a déjà parlé du fil de Bell et de Vidéotron qui était à proximité, soit à l'intérieur ou à l'extérieur, avec présence de voie de service, lampadaires, bâtiments, ligne électrique, sans compter les infrastructures souterraines qu'on pourrait retrouver dans le secteur, comme les égouts, les aqueducs ou des choses semblables.

2965

Donc les autres points qu'il faut également considérer lorsqu'on parle de l'autoroute 20, c'est qu'il y aurait un minimum de cinquante-trois (53) échangeurs à contourner, puis il y a la présence de bâtiments en bordure de l'autoroute, de nombreux noyaux urbains, Lévis, Saint-Apollinaire, Laurier-Station, Sainte-Eulalie, Drummondville, Sainte-Hélène-de-Bagot, Saint-Hyacinthe, Beloeil et Saint-Mathieu-de-Beloeil, et même jusqu'à Sainte-Julie en bordure de l'autoroute 30.

2970

2975 Il faudrait procéder à un déboisement minimum de vingt-trois mètres (23 m), parce que l'avantage qu'on a, en suivant la ligne électrique, c'est justement, au lieu de déboiser vingt-trois mètres (23 m), on va déboiser dix-huit (18 m), parce qu'on peut utiliser la ligne électrique qui est parallèle, l'espace minimum de dix mètres (10 m).

2980 Tandis que dans le cas d'une autoroute, en bordure de l'autoroute, il faudrait déboiser un minimum de vingt-trois (23 m) et un potentiel de cinq (5 m), ce qui ferait vingt-huit (28 m), comme dans le cas de la ligne électrique, soit dix-huit (18 m) d'emprise permanente et dix mètres (10 m) temporaires.

2985 L'impact visuel aussi qu'il faut regarder au niveau de l'autoroute! Si on procède au déboisement, il y aurait évidemment des pertes de brise-vent naturels ou des plantations qui ont été faites par le ministère, puis le ministère reconnaît que les plantations servent beaucoup en hiver pour minimiser les effets de vent et de balayage de neige.

2990 Il y a la sécurité aussi des usagers de l'autoroute et des travailleurs lors de la construction. Ça peut créer évidemment de la distraction. Et en cours d'exploitation également.

2995 Puis comme le mentionnait également la semaine passée le ministère, c'est que l'accès n'est pas autorisé au chantier par l'autoroute pendant la construction, puis il ne l'est pas non plus en cours d'exploitation.

3000 Donc en résumé, c'est une option qui n'a pas été retenue, notamment parce que le profil est inadéquat pour l'entité secondaire. La largeur de l'entité secondaire est également nettement insuffisante, puis il y a des contraintes importantes, comme je l'ai illustré tout le long de la présentation, câbles souterrains, lignes électriques, pipelines, gazoducs de distribution de gaz naturel, voie ferrée, aqueducs, égouts, brise-vent, milieux bâtis et les ponts d'étagement qui traversent l'autoroute tout le long entre Lévis et Sainte-Julie ni plus ni moins.

PAR LE COMMISSAIRE:

3005 Monsieur Bergeron, c'est certain que les photos sont tirées de l'annexe J. Les photos qui sont dans l'annexe J, on voit pas grand-chose évidemment, et on comprend pourquoi, parce que c'est tellement petit qu'on peut pas visualiser comme il faut.

3010 Donc est-ce que c'est possible de mettre ces photos-là sur disque pour qu'on ait une vision peut-être un peu plus élargie de la photo, de façon à ce que ce soit facilement identifiable, les contraintes?

PAR M. LOUIS BERGERON:

3015 Monsieur le Commissaire, est-ce que vous faites référence aux photos qu'on a faites dans la présentation? Nous allons la déposer effectivement.

PAR LE PRÉSIDENT:

3020 Madame Beaudoin?

PAR Mme HUGUETTE BEAUDOIN:

3025 Merci.

FRANCE LAMONDE

3030 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Je vais maintenant inviter madame France Lamonde!

3035 Bonjour.

PAR Mme FRANCE LAMONDE:

Rebonjour. On trouve de plus en plus de matière à faire un beau mémoire!

3040 Ma question, je reviens, concernant l'entente-cadre UPA-Ultramar.

3045 J'aimerais savoir, nous, on a fait vérifier auprès d'un avocat l'entente-cadre, et il y a actuellement plusieurs trous au niveau de notre protection à l'intérieur de ça. Et compte tenu que les propriétaires qui sont concernés ne sont pas tous membres de l'UPA, je me pose, la question que je vais vous poser en fait, de quel droit une entente de deux (2) organismes privés comme Ultramar et UPA pourrait-elle imposer à un tribunal cette entente-là, compte tenu du fait que même dans cette entente-là, elle nous oblige à renoncer à des articles du Code civil qui sont quand même, faisant partie de la justice?

3050 De quel droit ils pourraient imposer ça au Tribunal administratif? Je trouve ça un petit peu, tantôt ça m'a posé pas mal de questions, cet aspect-là. Parce que l'idée d'aller au Tribunal d'expropriation, c'est effectivement d'avoir, c'est d'être capable de se défendre et ne pas être pris dans le cadre de cette entente-là qui ne fait pas notre affaire.

3055 Ça fait que de quelle façon qu'ils pensent qu'ils peuvent imposer ça au Tribunal administratif?

PAR LE PRÉSIDENT:

3060 Monsieur Bergeron.

PAR M. LOUIS BERGERON:

Monsieur le Président, tout d'abord une correction! L'entente ne va pas à l'encontre du Code civil, ça, c'est clair.

3065

Ultramar n'impose rien au Tribunal administratif du Québec.

J'ai mentionné, nous allons soumettre une réponse détaillée sur la façon dont ça va se passer, si ça va au Tribunal administratif du Québec, et c'est le Tribunal qui va avoir, si vous voulez, la décision finale, et pour des raisons de sécurité, le Tribunal devra à ce moment-là trancher, à savoir quelles sont les clauses applicables en ce qui concerne par exemple la gestion de l'emprise.

3070

Donc ce qu'il faut réaliser, c'est qu'une fois que le dossier est dans les mains du Tribunal administratif du Québec, Ultramar n'est pas le maître d'œuvre, n'est pas celui qui va diriger la suite des choses.

3075

Alors à ce moment-là, c'est au propriétaire à faire valoir au Tribunal administratif du Québec ses motifs, et le Tribunal aura le dernier mot.

3080

PAR LE COMMISSAIRE:

Si je comprends bien vos propos, le Tribunal administratif pourrait entériner l'entente-cadre ou encore pourrait apporter des modifications à cette entente-cadre là?

3085

PAR M. LOUIS BERGERON:

Monsieur le Commissaire, je préfère vous donner la réponse écrite par nos conseillers juridiques.

3090

Mais je veux dire, c'est clair qu'il y aura à ce moment-là une décision du Tribunal en ce qui concerne cette portion-là.

PAR LE COMMISSAIRE:

3095

Merci monsieur Bergeron.

PAR LE PRÉSIDENT:

3100

Par contre, dans le cas des gens qui sont pas des agriculteurs?

L'entente a été signée avec l'UPA dans un cadre d'agriculture, mais par exemple pour un producteur forestier qui est vraiment pas attaché avec l'UPA, c'est toujours l'entente-cadre qui intervient?

3105

PAR M. LOUIS BERGERON:

Monsieur le Président, l'entente-cadre est basée sur ce qui existe ailleurs et qui fonctionne bien et qui permet d'exploiter de façon sécuritaire des installations.

3110

Donc c'est sûr que le Tribunal pourra avoir un avis, mais basé sur l'expérience des projets précédents, ces documents-là étaient tout à fait satisfaisants.

3115

Donc en théorie, il pourrait effectivement y avoir des modifications; maintenant, je crois que c'est très peu probable, parce que ces documents-là permettent d'exploiter sécuritairement quarante-trois mille kilomètres (43 000 km) de pipelines et de gazoducs à l'heure où on se parle.

3120

Donc je ne pense pas qu'on devrait bouger de façon significative par rapport à ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

Très bien. Madame Lamonde.

3125

PAR Mme FRANCE LAMONDE:

Moi, ce que j'en comprends, c'est que devant le Tribunal administratif, compte tenu, quand on dit quarante-trois mille kilomètres (43 000 km) de pipelines, il reste qu'une grosse majorité de ces pipelines-là sont régis par l'Office national de l'énergie.

3130

Ça veut donc dire, est-ce que je me trompe, est-ce qu'on pourra à ce moment-là revendiquer auprès du Tribunal administratif de plutôt utiliser les normes de l'Office national de l'énergie et non pas celles privées de l'entente-cadre de l'UPA?

3135

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Bergeron.

3140

PAR M. LOUIS BERGERON:

Est-ce qu'on fait référence aux normes techniques ou à la compensation, monsieur le Président?

PAR LE PRÉSIDENT:

3145

Effectivement, dans la réglementation de l'ONÉ, il y a des choses qui portent sur les normes techniques et il y a aussi un mécanisme de règlement de litige au niveau des compensations dans la loi.

3150

Donc madame Lamonde, c'est quels points, ce sont les deux (2) points ou un des deux (2) points en particulier?

PAR Mme FRANCE LAMONDE:

3155

C'est l'ensemble des points, mais j'aurais aimé être répondu par des gens de la justice et non pas – parce qu'ils ont un parti pris, Ultramar, dans cette question-là.

3160

Je pense pas que leur réponse, qu'ils aient la vérité, compte tenu qu'ils sont en conflit d'intérêt actuellement. C'est vers le ministère de la Justice ou le Tribunal d'administration que j'aimerais avoir une réponse.

PAR LE PRÉSIDENT:

3165

Il faudrait vous adresser au Tribunal, mais je suis pas certain que le Tribunal répondrait dans un cas théorique. Le Tribunal va avoir, bien entendu, s'il y a des litiges, les tribunaux administratifs se penchent sur des cas concrets et c'est là qu'ils rendent des décisions. Je suis pas certain que vous seriez capable d'obtenir une réponse des tribunaux administratifs sur une base théorique. C'est un peu ça la difficulté.

3170

Même si on essayait du côté du ministère de la Justice, je vois pas nécessairement aussi la faisabilité d'obtenir un avis légal, dans le sens, est-ce que le ministère acquiescerait à ça.

3175

C'est évident qu'on se retrouve dans des situations plus difficiles pour essayer d'éclairer certains points.

3180

Mais comme je vous dis, on peut essayer de poser des questions encore au promoteur, mais je suis pas certain, en tout cas du côté des tribunaux administratifs, ça m'apparaît très difficile de leur poser une question sur une base théorique. La Commission s'aventurerait pas là-dedans, elle personnellement.

3185

Les citoyens peuvent toujours s'adresser et poser des questions, mais connaissant le fonctionnement normalement de ces tribunaux-là qui sont des organismes quasi judiciaires et décisionnels, ces gens-là se prononcent sur des cas concrets qui leur sont soumis alors quand il y a le litige officiellement, là, ils rendent une décision.

PAR Mme FRANCE LAMONDE:

3190 OK. Ça veut dire en fait, c'est d'avoir un bon avocat qui est capable de trouver les trous de cette entente-là puis d'aller les revendiquer au niveau du Tribunal administratif, puis ce sera notre job à faire quand on sera rendu à cette étape-là, dans le fond?

PAR LE PRÉSIDENT:

3195 Bien, c'est à vous de juger quelle suite vous voulez donner ou quel cours vous voulez donner aux événements bien entendu. Nous sommes mal placés pour aller dans un sens ou dans l'autre.

PAR Mme FRANCE LAMONDE:

3200 OK. J'aurais une deuxième question!

3205 Étant donné qu'on nous dit que, bon, ce matin, on a dit, les appareils de détection sont pas infaillibles, puis qu'au niveau de la responsabilité, on a changé le libellé pour essayer un peu de nous sécuriser en enlevant la faute lourde et en mettant la faute intentionnelle et criminelle.

3210 Étant donné que ce matin, en fait on a un cas avec Hydro-Québec où ce qu'une personne a accroché une tour d'Hydro-Québec. C'était pas intentionnel, là, c'est bien sûr, mais il y a une poursuite de cent cinquante-deux mille (152 000 \$) à payer qu'Hydro-Québec fait pour ce producteur-là qui a accroché une tour.

C'était pas intentionnel, mais il est quand même pris avec une poursuite.

3215 Compte tenu de ça, est-ce qu'il serait possible qu'Ultramar élimine totalement le libellé qui dit "à moins de faute intentionnelle", étant donné que s'il y a effectivement faute intentionnelle et criminelle, ça devient au niveau du criminel, il y a une loi au niveau du criminel pour ça, pour être capable de revendiquer?

3220 À ce moment-là, on n'aurait pas cette clause-là qui laisse des vides où ce qu'on est encore à risque. Puis d'autant plus que ce matin, quand on a parlé, ils nous ont dit, qu'il y ait une bonne collaboration si jamais quelqu'un accroche un pipeline, pour pas avoir de conséquence, idéalement, c'est que les gens le disent.

3225 Comme mon producteur qui a eu la tour de cent cinquante-deux mille (152 000 \$), il a eu l'honnêteté d'appeler Hydro-Québec pour dire, c'est moi qui l'a fait. Il s'est ramassé avec une poursuite!

3230 Ça fait que ça laisse un point litigieux. S'ils veulent que les gens soient coopératifs, qu'ils donnent l'information s'ils l'ont brisé, à ce moment-là, s'ils nous mettaient une immunité totale inscrite au contrat, on serait en mesure d'être plus en sécurité et plus à l'aise d'aller dire ces choses-là.

3235 Est-ce qu'Ultramar pourrait changer son libellé pour enlever la partie qu'ils ont mise actuellement et inscrire une immunité totale?

PAR LE PRÉSIDENT:

3240 Monsieur Bergeron.

PAR M. LOUIS BERGERON:

3245 Monsieur le Président, la réponse est non. Mais avant d'expliquer, je vais quand même faire quelques rectifications!

On parle ici de faute intentionnelle et criminelle; à aucun endroit dans la documentation, le mot "criminelle" n'a été mentionné.

3250 On a aussi mentionné que les outils d'inspection n'étaient pas infaillibles. J'aimerais corriger en disant qu'un seul outil d'inspection n'est pas infaillible; la totalité des outils qui sont utilisés, l'ensemble des outils et des méthodes qui sont utilisés nous rapprochent passablement de la perfection et nous donnent à ce moment-là un portrait beaucoup plus fiable. Donc ça, je pense que c'est important de le préciser.

3255 En ce qui concerne le dossier du propriétaire versus Hydro-Québec, je crois qu'il faudrait poser la question à Hydro-Québec, parce que je ne connais pas tous les détails du dossier; donc c'est difficile pour moi de me prononcer.

3260 En ce qui concerne les poursuites de la part d'un exploitant de pipeline envers un propriétaire, nous avons fait des recherches au Canada et aux États-Unis, nous n'avons pas trouvé encore un seul exemple où c'est arrivé. Et dans la majorité des cas, le propriétaire pouvait être blâmé de faute lourde.

3265 Donc en utilisant le terme "faute intentionnelle" qui est vraiment une faute qui est faite dans le but de faire un dommage, on protège davantage le propriétaire et à ce moment-là, je ne vois pas dans quelles circonstances un propriétaire pourrait être poursuivi ou blâmé, à moins d'avoir fait un acte clairement volontaire pour faire des dommages.

3270 Donc je pense que la protection des propriétaires, elle est plus qu'adéquate avec les documents qui existent. Et c'est ce que le Bureau d'assurance du Canada a conclu, et c'est la raison pour laquelle ils ont endossé tous les documents juridiques que nous avons écrits.

PAR LE PRÉSIDENT:

3275 D'ailleurs, nous allons prendre note de ça. Nous allons poser une question à Hydro, quelles sont les habitudes, entre guillemets bien entendu, d'Hydro-Québec dans ses servitudes face à la responsabilité civile.

3280 Donc on fera pas une mention de cas spécifique, mais on va demander de manière générale, comment Hydro-Québec traite les cas et comment elle considère les obligations des propriétaires riverains de ses emprises au point de vue de la responsabilité et autres. Nous allons prendre note de ça, ce sera parmi les questions par écrit que nous allons envoyer à Hydro-Québec.

3285 Et la lettre du BAC, du Bureau d'assurance du Canada, c'est le document déposé DA28!

Madame Lamonde.

PAR Mme FRANCE LAMONDE:

3290 Dans le cas justement d'Hydro-Québec, je fais juste une petite précision là-dessus, c'est un des cas où ce qu'on peut bien voir qu'avec le temps, ces servitudes-là à perpétuité, elles viennent inadéquates.

3295 Quand les tours ont été bâties, ces premières tours là, les tracteurs étaient tout petits, ça passait en dessous des tours, puis même s'ils avaient rentré dedans, la tour était assez solide.

3300 Aujourd'hui, avec la grosseur de machinerie qu'il y a, le conducteur, là, il l'a pas sentie, il s'est dit, voyons, qu'est-ce qui se passe, mais pas vraiment.

C'est que la grosseur de machinerie d'aujourd'hui fait en sorte que le risque s'est accru.

3305 C'est la même chose qui va se passer, qui risque de se passer, je me reprends, au niveau du pipeline, compte tenu que la profondeur et l'infrastructure ne tiennent pas compte de l'avenir et de la perpétuité à ces niveaux-là.

Ensuite de ça, quand on dit...

PAR LE PRÉSIDENT:

3310 Vous pourrez nous en parler dans un mémoire. Parce que là, ça tombe un peu, j'oserais pas dire l'expression, mais je vais le dire quand même, ça risque de tomber dans l'oreille d'un sourd, parce que la Commission s'intéresse aux opinions des participants en deuxième partie d'audience.

3315 **PAR Mme FRANCE LAMONDE:**

C'était juste une petite précision pour faire comprendre la réponse peut-être de ce qu'Hydro va vous donner.

3320 Puis j'aurais aussi une précision de ce que monsieur Bergeron vient de dire! Quand il dit, au niveau des détections qui sont pas infaillibles et qui sont presque parfaites, si elles étaient parfaites, on n'aurait pas eu dans le journal ce matin les fuites qu'il y a eues dans l'année.

3325 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Ça aussi, c'est un commentaire.

PAR Mme FRANCE LAMONDE:

3330 Excusez-moi!

Là, je pense que j'ai posé mes deux (2) questions, je vais aller mettre mon nom en arrière!

3335 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Je vais vous laisser en poser une autre. Il est déjà quatre heures et dix (4 h 10), et on a encore une personne. Je vous laisserais poser, je fermerais le registre, mais je vais vous laisser poser encore une (1) ou deux (2) questions et après ça, j'appellerai monsieur Cantin.

3340 Comme j'ai mentionné aussi, si des gens veulent nous envoyer d'autres questions, ils peuvent le faire, on va accepter des questions par écrit, bien entendu, aujourd'hui et demain, pour des questions complémentaires ou des points d'éclaircissement.

3345 Je vous laisse aller pour une couple de questions encore, madame.

PAR Mme FRANCE LAMONDE:

3350 D'accord. Je vais venir au niveau des redevances annuelles!

Est-ce que légalement, les propriétaires vont pouvoir exiger devant le Tribunal d'expropriation d'avoir des redevances annuelles, telles que prévues par l'Office national de l'énergie?

3355

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Bergeron.

3360 **PAR M. LOUIS BERGERON:**

Monsieur le Président, j'aimerais faire une correction. L'Office national de l'énergie ne prévoit pas de redevances.

3365 L'Office national de l'énergie propose comme une des alternatives, une des options de payer par annuités la compensation, et nous offrons la même option aux propriétaires.

PAR LE PRÉSIDENT:

3370 Très bien. Monsieur Lafond.

PAR LE COMMISSAIRE:

3375 Monsieur Bergeron, pour être encore peut-être un peu plus explicite!

Est-ce que vous pourriez donner un exemple chiffré de la façon, supposons que la servitude plus toutes les compensations qui s'y rattachent aussi à la servitude représentent cinquante mille dollars (50 000 \$)!

3380 Et à partir de ce chiffre-là de cinquante mille dollars (50 000 \$), donnez-moi un exemple de quelle façon ça peut être fait et de quelle façon l'ONÉ procède, à savoir, bon bien, ils répartissent sur cinq (5) ans, sur dix (10) ans ou sur quinze (15) ans ou sur vingt (20) ans, c'est quoi exactement la façon de procéder de l'ONÉ?

3385 **PAR M. LOUIS BERGERON:**

Monsieur le Commissaire, ce qu'on pourrait faire, c'est vous soumettre une réponse avec des chiffres.

3390 Le taux d'actualisation utilisé, c'est trois virgule cinq pour cent (3,5 %). Donc on calcule l'annuité à raison de trois et demi pour cent (3 ½ %), donc on pourra vous soumettre une réponse écrite avec le calcul.

PAR LE COMMISSAIRE:

3395 Et l'ONÉ procède de la même façon également?

PAR M. LOUIS BERGERON:

3400 C'est exact.

PAR LE COMMISSAIRE:

3405 Merci monsieur Bergeron.

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc c'est inversement jusqu'à ce que le montant s'éteigne, autrement dit?

3410 **PAR M. LOUIS BERGERON:**

Ça peut être une annuité à perpétuité, ça peut être une annuité sur cinq (5) ou dix (10) ans, c'est au choix du propriétaire.

3415 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Mais ça demeure quand même, en bout de ligne, que c'est toujours le même montant de cinquante mille (50 000 \$)?

3420 **PAR M. LOUIS BERGERON:**

C'est exact.

PAR LE COMMISSAIRE:

3425 C'est pas un montant, mettons si je réduisais le montant à mille dollars (1000 \$), c'est pas mille dollars (1000 \$) qui seraient payés à chaque année, mais mille dollars (1000 \$) étendus sur vingt (20) ans ou vingt-cinq (25) ans, ou cent (100) ans, c'est ça?

3430 **PAR M. LOUIS BERGERON:**

C'est un calcul actuariel qui est fait en fonction de la durée du paiement.

PAR LE PRÉSIDENT:

3435 Il peut être calibré, vous dites, jusqu'à perpétuité; donc le montant va être ajusté en conséquence par rapport à quelque chose qui est versé en vingt (20) ans, disons, ou dix (10) ans?

3440 **PAR M. LOUIS BERGERON:**

C'est exact.

PAR LE PRÉSIDENT:

3445

Donc le montant pourrait être beaucoup plus petit, sur un taux d'actualisation.

Oui madame Lamonde.

3450 **PAR Mme FRANCE LAMONDE:**

Dans l'Office national de l'énergie, on ajoute la particularité: renégociable aux cinq (5) ans!

3455

Ce qui fait que dans la compréhension que j'en ai, c'est que si c'est renégociable aux cinq (5) ans, ça veut dire que s'il y a de nouvelles données qui font en sorte que la redevance devrait être augmentée, à ce moment-là l'Office national de l'énergie donne cette possibilité-là.

Est-ce que je me trompe?

3460

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Bergeron.

3465 **PAR M. LOUIS BERGERON:**

Tout d'abord, j'aimerais corriger. Ce n'est pas une redevance, c'est une annuité.

3470

Nous offrons exactement le même mécanisme, c'est-à-dire qu'au bout de cinq (5) ans, on va refaire une évaluation pour ajuster l'annuité en conséquence.

Donc nous offrons exactement la même formule.

PAR LE COMMISSAIRE:

3475

En fait, c'est tout simplement l'annuité qui est revue au bout de cinq (5) ans?

PAR M. LOUIS BERGERON:

3480

En fonction de la valeur marchande, monsieur le Commissaire.

PAR LE COMMISSAIRE:

Merci.

3485

PAR LE PRÉSIDENT:

Madame Lamonde.

3490

PAR Mme FRANCE LAMONDE:

Bon, j'aurais une autre question! C'est en termes, au niveau d'équité.

3495

Quand monsieur Bergeron dit que l'entente-cadre, ils y tiennent mordicus comme une bible pour l'équité. En quoi cette équité-là est vraie, si on fait des ententes de gré à gré?

À partir du moment où ce qu'on fait une entente de gré à gré, elle n'est plus comme l'entente-cadre, donc elle n'est plus de gré à gré. Donc il n'y a plus d'équité envers chacun.

3500

Et cette façon de faire là, on la voit actuellement. Ils ont une offre qui dit que l'entente est de base, ils font des contre-offres, et cette contre-offre là ne devient plus équitable face à l'entente-cadre.

3505

Puis dans ma question aussi, j'aimerais ajouter que quand il y a une contre-offre, pour quelle raison qu'ils ne veulent pas la faire par écrit au propriétaire?

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Bergeron.

3510

PAR M. LOUIS BERGERON:

3515

Monsieur le Président, pour répondre à la dernière partie de la question! Si la personne désire avoir tous les chiffres par écrit, c'est une possibilité, il y a pas de problème.

3520

Je sais que tout à l'heure, mon exemple de voiture était peut-être pas à la satisfaction de tout le monde, mais peut-être si je peux donner encore un exemple relativement à ça! C'est que vous avez une voiture avec un moteur, une transmission, et puis je dirais les équipements de base et par la suite, bien, vous pouvez ajouter une radio, vous pouvez ajouter l'air climatisé, d'autres options, donc c'est un peu la même chose. C'est que la compensation de base, particulièrement la valeur à l'hectare, elle est équitable pour tout le monde.

Maintenant, s'il y en a qui ont des particularités sur leur parcelle de terrain qui sont uniques, bien évidemment, il faut les prendre en compte.

3525 Je pense qu'on serait les premiers blâmés si on le faisait pas. Donc il faut trouver une façon équitable; c'est pour ça, encore une fois, que le mode de compensation Ultramar-UPA permet de traiter tout le monde équitablement.

3530 Et je peux vous garantir que s'il y avait des exemples où on n'avait pas été équitable, on se ferait critiquer de toutes parts, et c'est la raison pour laquelle on tient mordicus à garder la compensation de base similaire.

3535 Mais c'est clair qu'il y a des gens qui ont des contraintes ou des situations qui sont particulières. On a parlé hier de la carrière, on peut parler d'autres exemples. Il faut adapter en conséquence.

3540 Donc on n'a pas couvert tous les cas de figure à l'intérieur de l'entente, mais on a couvert, je dirais, la base, et on adapte en fonction des besoins et puis je dirais des caractéristiques de chaque propriété.

PAR LE PRÉSIDENT:

3545 Si je comprends bien, il pourrait y avoir deux (2) propriétés adjacentes qui sont semblables, une qui n'a pas vraiment d'activité, c'est plus un terrain; dans l'autre cas, on aurait un commerce qui est dessus et que l'arrivée du pipeline pourrait perturber l'activité commerciale.

3550 Donc on aurait deux (2) propriétés qui théoriquement valent, au point de vue foncier, la même chose, mais les compensations pourraient être différentes, compte tenu que dans un cas, il n'y aurait pas d'activité perturbée, puis dans l'autre cas, il y aurait des activités perturbées.

3555 Donc à ce moment-là, les montants pourraient être différents, très différents l'un de l'autre. Ce serait une situation comme ça qui pourrait se produire?

PAR M. LOUIS BERGERON:

C'est exact monsieur le Président.

3560 L'autre élément que j'ai mentionné plus tôt et que j'aimerais rappeler, c'est que lorsqu'on rencontre le propriétaire, on arrive avec une offre de base qui, encore une fois, est basée sur l'entente UPA-Ultramar, mais une fois qu'on rencontre le propriétaire et qu'on fait le rapport d'entrevue, à ce moment-là on comprend mieux si le chiffre qui a été proposé est adéquat; et s'il n'est pas adéquat, à ce moment-là, bien, il y a une autre proposition qui va suivre par la suite.

3565

PAR LE PRÉSIDENT:

3570 Donc on comprend aussi qu'il y a un jeu de négociations, il y a une marge de manœuvre en quelque part par la force des choses. Quand j'entends négociations, les gens peuvent faire valoir des points en disant, ah, vous avez pas vu ça! Ça, ça vaut cher pour moi. La preuve, bon, à ce moment-là, c'est là que vous pouvez arriver avec une contre-offre. C'est comme ça qu'on comprend ça. C'est un genre de jeu de négociations.

PAR M. LOUIS BERGERON:

3575 Le mot "négociations" peut être utilisé dans plusieurs contextes. Moi, généralement, je dis plus pourparlers ou discussions pour adapter encore une fois les éléments.

3580 Donc ce n'est pas une négociation où on part nécessairement avec une page blanche; c'est plus des pourparlers, des discussions pour adapter en fonction de la situation.

PAR LE PRÉSIDENT:

3585 Très bien. Madame Lamonde, une dernière question s'il vous plaît!

PAR Mme FRANCE LAMONDE:

3590 Oui. Compte tenu que nos terres agricoles nous servent de gagne-pain, que les boisés servent de gagne-pain aussi pour d'autres et les érablières, etc., et qu'on est dans la même situation qu'Ultramar qui veut faire des profits, qui veut vivre, nous autres aussi on veut vivre avec ça, pourquoi qu'Ultramar ne veut absolument pas s'adapter à l'agriculture et faire en sorte qu'on reste prioritaire sur nos terres, compte tenu, parce que quand on parle de ce temps-ci, moi, je pense que c'est un accommodement irraisonnable, actuellement, qu'il faut faire envers Ultramar, parce que c'est notre gagne-pain et on en perd la priorité.

3595 Moi, je pense que...

PAR LE PRÉSIDENT:

3600 C'est beaucoup d'opinions que vous dites!

PAR Mme FRANCE LAMONDE:

3605 Excusez. Compte tenu qu'ils passent juste une fois et que nous, on a à passer régulièrement, pourquoi Ultramar ne ferait pas l'effort financier adéquat pour qu'on reste prioritaire sur nos terres?

PAR LE PRÉSIDENT:

3610 Ça, c'est une question qui comporte un morceau d'opinion. Je vais quand même l'envoyer à monsieur Bergeron.

PAR M. LOUIS BERGERON:

3615 Je ne comprends pas tout à fait la signification du mot "prioritaire", parce que le propriétaire reste propriétaire. Le propriétaire a quelques contraintes qui sont clairement définies au départ, mais il poursuit ses activités normales.

PAR LE PRÉSIDENT:

3620 C'est une question peut-être difficile d'obtenir une réponse précise!

PAR Mme FRANCE LAMONDE:

3625 Je pourrais peut-être la reprendre autrement!

 Quand on arrive pour traverser le Canadien National, quand on arrive pour traverser les routes du ministère des Transports, ils ont des normes. Pourquoi nous, l'agriculture, on n'aurait pas un certain nombre de normes qui feraient en sorte qu'on garde notre intégrité nous autres aussi?

3630

 Actuellement, les normes qui sont dans l'entente, elles sont restrictives beaucoup plus pour nous que pour eux.

3635 Comment on pourrait faire pour qu'on ait accès à des normes équivalentes?

PAR LE PRÉSIDENT:

3640 Mais disons que c'est une question ouverte à ce stade-ci. Vous pourrez nous en faire part dans un mémoire, on aura l'occasion d'en discuter.

 Je ne sais pas si on aura des réponses précises, mais nul doute qu'on pourra en discuter.

3645 **PAR LE COMMISSAIRE:**

 Monsieur Guay, au niveau du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, est-ce qu'il pourrait y avoir des normes qui répondraient au questionnement de madame ou encore aux attentes de madame?

3650

PAR M. JEAN-FRANÇOIS GUAY:

3655 Dans un premier temps, il faudrait peut-être jeter un coup d'œil à la Loi sur la protection du territoire agricole que je ne connais pas par cœur malheureusement.

Mais si vous me le permettez, je pourrais peut-être prendre la question en délibéré, vérifier et vous revenir avec une réponse?

PAR LE COMMISSAIRE:

3660 Parfait monsieur Guay, merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

3665 Bien entendu, comme je l'ai mentionné, la CPTAQ doit se prononcer sur le projet. Donc c'est un processus qui est entièrement distinct de celui du BAPE.

3670 Donc c'est pour ça que le BAPE ne se mêle pas du tout du travail de la CPTAQ à ce moment-là. Je pense que c'est important de le souligner. C'est deux (2) processus indépendants. Et le BAPE va respecter entièrement les prérogatives de la CPTAQ dans le domaine.

3675 Donc c'est possible que la CPTAQ dise, bien OK, le projet est beau, non, certains secteurs, c'est inacceptable. Alors la CPTAQ a ses propres barèmes en fonction de sa loi. Alors tout est possible en ce qui a trait à la CPTAQ. La seule chose qu'on sait maintenant, c'est qu'ils ont à se prononcer sur le projet, à rendre une décision de leur côté.

Ça vous va, madame Lamonde?

PAR Mme FRANCE LAMONDE:

3680 Est-ce que je pourrais avoir une petite précision sur ce que monsieur Bergeron a dit tout à l'heure, pour une confirmation?

3685 Lorsque Ultramar fait une contre-offre, est-ce qu'il a bien précisé que l'agent de liaison, si on le demande, se doit de nous la donner par écrit?

PAR LE PRÉSIDENT:

3690 Monsieur Bergeron.

PAR M. LOUIS BERGERON:

Je ne vois pas de problématique associée à ça, monsieur le Président.

3695

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc vous êtes prêts à donner des confirmations par écrit sur les contre-propositions?

3700

PAR M. LOUIS BERGERON:

Je ne vois pas de problème, on peut le faire.

PAR LE PRÉSIDENT:

3705

Très bien.

PAR Mme FRANCE LAMONDE:

3710

Parfait. Je vous remercie beaucoup de m'avoir entendue!

PAR LE PRÉSIDENT:

Bienvenue.

3715

ALCIDE CANTIN

3720

PAR LE PRÉSIDENT:

Je vais maintenant appeler notre dernier participant, monsieur Alcide Cantin!

Bonjour.

3725

PAR M. ALCIDE CANTIN:

3730

Bonjour. Je vais changer de sujet! On a fait mention hier soir qu'au niveau de la machinerie, on obtenait, évidemment on parle de machinerie spécifique ici, là, on pouvait obtenir des permissions pour une période de quatre (4) ou cinq (5) ans, selon l'entente, comme dirait monsieur Bergeron.

Après quatre-cinq (4-5) ans, est-ce qu'ils peuvent refuser de la renouveler?

3735 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Bergeron.

3740 **PAR M. LOUIS BERGERON:**

Monsieur le Président, si la question est concernant la même machine, il y a absolument aucune raison pourquoi ça se ferait.

3745 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc normalement, ce serait renouvelé.

Monsieur Lafond.

3750 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Si c'est un autre type de machinerie un peu plus grosse?

3755 **PAR M. LOUIS BERGERON:**

À ce moment-là, il faut réévaluer le tout. Sauf que la tendance est pas à l'effet que la portée augmente; la tendance est à l'effet que la portée des machines diminue, donc en principe, ce sera plus facile.

3760 **PAR M. ALCIDE CANTIN:**

Puis j'imagine, qui est-ce qui est tenu de faire les pas, s'il n'y a pas entente, mettons, là, on dit, ça va aller bien, parce qu'à place d'avoir des roues doubles, on va avoir des roues triples dans l'avenir, c'est ça que j'entends, mais si c'est pas le cas, c'est qui qui s'adapte à qui, là?

3765

Est-ce que c'est le producteur ou la productrice qui va devoir modifier sa machine ou si c'est Ultramar qui va devoir faire des aménagements?

3770 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc un litige sur un point précis quelques années plus tard, comme par exemple pour le type de machinerie, vous vous entendez pas?

PAR M. LOUIS BERGERON:

3775

Monsieur le Président, ce qui est prévu dans le document de gestion de l'emprise qui est annexé à l'acte de servitude qui est un document légal et que si Ultramar ne respectait pas, ça pourrait faire en sorte qu'elle soit l'objet de poursuites.

3780

Ultramar s'est engagée à trouver des solutions si la présence du pipeline occasionne des problèmes, et Ultramar doit payer pour, si vous voulez, implanter les solutions. Ou s'il n'y a pas de solution qui est trouvée, Ultramar doit payer les coûts additionnels encourus par le producteur.

3785

PAR LE PRÉSIDENT:

Compenser à ce moment-là.

Monsieur Cantin.

3790

PAR M. ALCIDE CANTIN:

Est-ce qu'il y a des délais prévus à cet effet?

3795

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Bergeron.

PAR M. LOUIS BERGERON:

3800

En fait, c'est le délai de trois (3) jours ouvrables qui s'applique pour faire la demande. Ultramar donne une réponse dans un délai de trois (3) jours.

3805

Si la réponse est négative, bien, à ce moment-là, dans les jours qui suivent, on doit trouver des solutions.

Évidemment compte tenu du fait que nous sommes responsables des coûts, nous avons un incitatif à trouver des solutions plus rapidement.

3810

PAR LE PRÉSIDENT:

Ça vous va?

PAR M. ALCIDE CANTIN:

3815

OK. J'aurais une autre question sur un autre domaine!

On a eu la visite de l'agent de liaison chez nous pour nous faire une première proposition, ce qui est tout à fait normal.

3820 C'était mon partenaire et moi qui étaiens sur place avec l'agent de liaison. Il nous a expliqué son document.

3825 Le problème qu'on a eu assez vite, c'est qu'on était en face d'une personne non décideur. Exemple, on lui dit, bon, est-ce qu'on peut faire descendre le pipeline, comme j'ai mentionné ici, pour les raisons que j'ai mentionnées?

3830 Est-ce qu'on peut, en voyant le tracé, est-ce qu'on peut le tasser dans le bout des champs ou l'envoyer dans le bois, compte tenu qu'on n'exploite pas le bois? Ah, je le sais pas, je le sais pas, je le sais pas.

Là, j'ai dit, je vais aller chercher un membre de mon personnel pour parler avec toi, tu sais rien. Ça fait que là, tu es en face de décideurs, on est deux (2) compagnies. Puis à la limite, mon chien est bien intelligent aussi!

3835 Dans le fond, j'ai trouvé que c'était un manque de respect envers nous autres.

3840 Est-ce que c'est possible pour Ultramar, quand ils vont nous envoyer quelqu'un pour venir nous voir, qu'ils nous envoient quelqu'un à notre niveau, un gestionnaire de haut niveau qui va être capable de répondre oui, non, ça se fait, ça se fait pas, c'est ça, non c'est pas possible, est-ce qu'on peut avoir ça?

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Bergeron.

3845

PAR M. LOUIS BERGERON:

3850 Monsieur le Président, les personnes qui sont en position de prendre des décisions ne peuvent évidemment négocier les six cent quatre-vingt-dix (690) ententes. C'est une question de temps et de disponibilité.

3855 Nous avons des agents de liaison qui sont quand même des professionnels qui ont œuvré dans le secteur depuis plusieurs années, et je vous dirais que la principale demande que nous faisons aux agents, c'est d'être à l'écoute.

Donc c'est très important d'écouter les besoins, les préoccupations des propriétaires, et je vous dirais que c'est une façon qui est incontournable. C'est la façon de faire lorsque vous faites une démarche comme celle-là, parce que si on ne prend pas la peine d'écouter attentivement les besoins du propriétaire, à ce moment-là ce n'est pas possible d'avancer.

3860 Donc je vous dirais que dans un premier temps, c'est clairement d'être en mode écoute, et ce n'est pas le temps de commencer à prendre des décisions et à faire des arrangements au cours de la première rencontre.

3865 Si par la suite, le rapport d'entrevue est clair, les préoccupations et les attentes sont clairement exprimées, à ce moment-là il y a d'autres équipes, il y a des ingénieurs, il y a d'autres équipes qui peuvent se rendre sur place pour évaluer la situation et à ce moment-là, il y aura des personnes qui seront en mesure de prendre les décisions, qui vont intervenir dans le dossier.

3870 Mais je vous dirais, dans un premier temps, pour nous, ce qui est vraiment la priorité, c'est d'être à l'écoute des gens, parce qu'ils ont des préoccupations, ils ont des incertitudes, ils ont des inquiétudes, c'est normal. Ceux qui n'ont pas vécu l'expérience avant ont besoin d'exprimer leurs préoccupations, et c'est vraiment, encore une fois, l'étape importante qu'on veut franchir au cours de la première rencontre.

3875 En contrepartie, on présente l'offre de base pour valider avec le propriétaire que nous avons les bons chiffres et que nous avons une proposition qui est une bonne proposition de départ. Et là, après ça, il y a une suite d'événements qui se produit.

3880 **PAR LE COMMISSAIRE:**

 Monsieur Bergeron, vos agents de liaison ont quel type de formation?

3885 **PAR M. LOUIS BERGERON:**

 Monsieur le Président, la plupart d'entre eux ont participé à des projets linéaires, donc on parle de projets d'Hydro-Québec, Gaz Métro, les projets dont on a parlé plus tôt, TransNord, en fait les projets linéaires qui ont été faits au Québec dans les dix-quinze (10-15) ou vingt (20) dernières années.

3890 Donc ils ont l'expérience de savoir que lorsqu'on se présente chez un propriétaire, bien évidemment, c'est pas la même chose que lorsque le propriétaire vient chez nous.

3895 Donc ils ont quand même, si vous voulez, des aptitudes, et une des aptitudes importantes, c'est d'être à l'écoute et d'être, si vous voulez, respectueux envers les propriétaires.

 Donc c'est vraiment ce sur quoi on a mis le plus d'efforts dans les derniers mois.

3900 **PAR LE COMMISSAIRE:**

 Mais ça répond pas à ma question pareil! Je vous demandais quel type de formation!

PAR M. LOUIS BERGERON:

3905 Ah, la formation, je m'excuse!

Ce sont souvent des évaluateurs.

PAR LE COMMISSAIRE:

3910

Puis finalement, si je comprends la réponse antérieure, c'est qu'il y a un processus quand même qui est établi. Dans un premier temps, la première rencontre consiste à aller s'informer, et l'agent de liaison revient chez Ultramar avec ces informations-là, puis qui sont analysées par la suite, et il y a un processus de deuxième, troisième et quatrième rencontres si tout va bien, c'est ça?

3915

PAR M. LOUIS BERGERON:

3920 C'est exact. L'agent se rapporte à une personne qui est en position d'autorité et peut par téléphone faire certains contacts et avoir des réponses très rapidement. Donc ça, en ce qui concerne la possibilité de faire des arrangements, sans que ce soit trop long, ça, ça se fait de façon assez rapide.

PAR LE PRÉSIDENT:

3925

Très bien. Monsieur Cantin.

PAR M. ALCIDE CANTIN:

3930 Je m'excuse si j'ai mis en doute la compétence des agents, c'est pas ça que je voulais dire!

Je voulais juste dire – bon, si j'ai bien compris, une fois ça dit, est-ce que je peux faire venir chez moi à ma demande les personnes qui décident?

3935

Je dis à l'agent de liaison: la prochaine fois, moi, je veux avoir les personnes qui vont décider qu'est-ce qu'ils font dans mon dossier.

C'est possible, c'est pas possible, tout ça, je demande ça à l'agent de liaison.

3940

Et la sous-question, c'est qui qui décide chez Ultramar?

PAR LE PRÉSIDENT:

3945

Monsieur Bergeron.

PAR M. LOUIS BERGERON:

3950 Monsieur le Président, les agents se rapportent à une personne qui a une longue expérience dans le domaine, qui se rapportent à moi. Et je leur ai donné toutes les autorisations pour résoudre à l'amiable les problématiques à l'intérieur d'un certain cadre.

C'est sûr que s'il y avait une demande tout à fait inhabituelle qui demandait mon intervention, à ce moment-là évidemment, j'interviendrais.

3955 Mais encore une fois, dans un souci de traiter équitablement tout le monde, nous avons choisi de centraliser toutes les communications en ce qui concerne les arrangements avec les propriétaires via une personne, et c'est la meilleure façon de garantir l'"équité".

3960 Maintenant, il est possible que dans une situation tout à fait exceptionnelle, j'intervienne, mais je n'interviendrais pas sans utiliser cette personne-là comme personne-ressource, encore une fois, pour éviter de créer des situations qui pourraient faire en sorte qu'on traiterait inéquitablement un certain nombre de propriétaires.

PAR LE PRÉSIDENT:

3965 Mais néanmoins, il va falloir donner des réponses. À un moment donné, les gens demandent des choses, donc il faut que quelqu'un dise oui ou que quelqu'un dise non. Votre demande n'est pas recevable. Il faut que quelqu'un prenne la décision?

3970 **PAR M. LOUIS BERGERON:**

C'est exact. Il y a certains types de demandes qui ne sont pas recevables, d'autres qui sont justifiées, qui sont analysées au cas par cas.

3975 Il y a des changements de tracé dans certains cas qui doivent être étudiés avec les ingénieurs. Donc il y a vraiment toute une panoplie de scénarios, c'est pour ça que c'est difficile pour moi aujourd'hui de donner une seule réponse.

3980 Mais en fait, je vous dirais que c'est un travail d'équipe et à venir jusqu'à maintenant, les propriétaires avec qui nous avons pris des ententes, ça s'est très bien passé et ça s'est fait à leur satisfaction.

3985 Donc nous, notre objectif, c'est d'arriver avec des ententes de gré à gré avec le gros maximum de propriétaires en utilisant la même façon de faire.

PAR LE PRÉSIDENT:

Très bien, je vous remercie.

Ça va, monsieur Cantin?

3990

PAR M. ALCIDE CANTIN:

Oui, le reste, c'est des opinions, c'est pas la place!

3995

PAR LE PRÉSIDENT:

C'est ça.

PAR LE COMMISSAIRE:

4000

Juste avant que mon collègue termine cette séance, j'aimerais renouveler aux personnes qui sont ici présentes qu'il y a des petits questionnaires, si vous voulez bien les remplir, ce serait fort apprécié. Merci.

4005

PAR LE PRÉSIDENT:

Surtout que c'est mon collègue qui a participé à la révision de ce questionnaire!

PAR LE COMMISSAIRE:

4010

Oui, puis oubliez pas une chose! 1 veut dire le moins faible et 5 le plus fort. Parce qu'il y en a qui intervertissent, 1 A, c'est le meilleur! Alors des fois, on se retrouve avec des questionnaires puis on dit, oups, lorsqu'on lit les commentaires par la suite, on dit, pour moi, la personne a peut-être pas bien saisi.

4015

Donc 1, c'est le moins élevé et le 5 le plus élevé, merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

4020

Et voilà pour cette précision!

PAR M. ALCIDE CANTIN:

Monsieur le Président, est-ce que je pourrais faire un commentaire sur vous autres?

4025

PAR LE PRÉSIDENT:

Sur nous! Ça va être pris en transcription, faites attention!

4030 **PAR M. ALCIDE CANTIN:**

C'est la première fois que j'assiste à une audience comme celle-ci, et je trouve que vous faites un très bon travail au niveau de la recherche de l'information.

4035 J'en suis même étonné, je m'attendais pas à cette qualité-là de recherche au niveau, pas de la vérité, mais en tout cas, d'évaluer la situation au mieux qu'il peut.

4040 En tout cas, je vous félicite, et les personnes qui sont ici aussi. Puis là, je sais que vous êtes capables d'aller chercher l'information, qu'est-ce que vous allez en faire avec, bien, on verra dans le futur.

Ça fait que je vous remercie beaucoup.

4045 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Bienvenue! En fait, on a plus ou moins de mérite. Nous appliquons une recette éprouvée maintenant par quelque deux cent trente-deux cent quarante (230-240) rapports, depuis vingt-huit (28) ans!

4050

MOT DE LA FIN

4055 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Alors bien entendu, nous allons mettre fin à cette première partie de l'audience publique.

4060 Nous allons attendre les mémoires. J'aimerais avoir les dates exactes pour la réception des mémoires, je veux pas donner de mauvaises dates. On avait dit, je crois, le 30 mars pour les intentions de mémoire, la date limite, je crois.

Pour la réception des mémoires – donc la date limite des intentions, c'est le 30 mars je crois – et pour la réception des mémoires, on vous demandait pour le 12 avril.

4065 Bien entendu, on refusera pas de mémoire si quelqu'un est pas en mesure de déposer un mémoire pour cette date. Il y a pas de problème.

4070 Ce qu'on peut préciser aussi, dans vos intentions de mémoires, vous n'êtes pas obligés, parce que vous pouvez simplement, vous faites une intention de mémoire et vous dites, par exemple, moi, je voudrais seulement faire une intervention verbale. Alors par la force des choses, si votre mémoire est en retard, nous allons l'accepter.

4075 Bien entendu, les gens peuvent nous déposer des mémoires sans demander à le présenter, le mémoire. Alors il y a différentes façons de faire. L'important, c'est de le signifier à notre coordonnatrice du secrétariat de la Commission, madame Gélinas, pour que nous puissions faire la meilleure planification possible.

4080 Nous avons déjà reçu plusieurs intentions de mémoires dans les différentes localités où nous allons siéger.

Ce qui est important de souligner aussi, plus les gens font leurs intentions tôt, plus c'est facile pour nous après ça de leur donner priorité pour les plages horaires.

4085 Je rappelle que les mémoires, normalement, nous allons demander la coopération de tout le monde, parce qu'il peut y avoir des mémoires très substantiels entre autres, la Commission, normalement, les demande avant pour pouvoir en prendre connaissance avant la séance, et nous demandons aux gens de synthétiser leur mémoire ou d'en faire une présentation à l'intérieur d'une quinzaine de minutes. Habituellement, on peut prendre disons un cinq (5) minutes pour éclaircir certains points à l'intérieur du mémoire.

4090 Ceci étant dit, on va essayer d'être le plus équitable possible avec tout le monde, pour donner cette plage-là. Il pourrait y avoir certains mémoires où la Commission veut poser plus de questions, bien entendu, ça pourrait déborder un petit peu, mais ce qui est important de souligner, c'est que la Commission s'attache beaucoup à respecter l'horaire, parce que sinon, je sensibilise tout le monde à ça, si la Commission laisse aller les gens, bien, des gens qui étaient cédulés à passer à dix heures (10 h) vont se retrouver à passer à onze heures et demie (11 h ½) le soir!

4100 Donc c'est important que et la Commission et le public essaient de respecter les plages horaires convenues, donc on parle de vingt (20) minutes au total par présentation.

Alors je vous invite à soumettre vos mémoires à la Commission bien entendu; ça nous fera un plaisir de vous entendre.

4105 En deuxième partie d'audience, les personnes-ressources et le promoteur n'ont pas de rôle spécifique à jouer. L'audience est publique, donc la salle est ouverte à tout le monde. Tous sont bienvenus à ce moment-là à venir entendre les présentations des mémoires ainsi que les questions et commentaires de la Commission sur les mémoires.

4110 Il existe par contre pour tout le monde, alors ça peut être pour le promoteur, pour une personne-ressource, pour le public, un droit de rectification à ce qui est dit et lu dans les mémoires. Il y a différentes façons de procéder. Normalement, ce droit-là, quelqu'un qui veut en user doit en informer encore une fois madame Gélinas à l'arrière de la salle qui, à ce moment-là, va en informer la Commission.

4115

4120 Le droit est bien entendu pas donné immédiatement à brûle-pourpoint lors de la présentation du mémoire, c'est un moment qui est convenu habituellement, ça peut être en fin de séance, de chaque séance, ça peut être en fin de séance de l'audience. Dans ce cas-ci, c'est évident, on siège à différents endroits, donc il y aura un droit de rectification à chacun des endroits où on siègera.

4125 Il est possible de faire des rectifications par écrit. Je rappelle qu'une rectification, ce n'est pas un commentaire sur un commentaire, mais c'est pour corriger un point qui ferait état par exemple, un chiffre erroné, une valeur erronée, absence ou présence de quelque chose, quelqu'un dit, bien, ça n'existe pas, et une rectification, non, il existe! Alors c'est ça qui est une rectification, c'est de cet ordre-là.

4130 Alors je vous invite néanmoins à participer en grand nombre à la seconde partie de l'audience publique.

Et avant de terminer, je vais faire les remerciements d'usage bien entendu, et soyez assurés qu'ils sont sincères, étant donné que nous avons fait beaucoup de séances, ça a été agréable de participer aux différents endroits pour nous, la Commission.

4135 Tout d'abord, j'aimerais remercier le personnel de la Commission, les gens qui nous supportent et nous font bien paraître à ce moment-là, tant à l'avant qu'à l'arrière et également, il y a des gens au BAPE qui sont en support à la Commission et que vous ne voyez pas bien entendu aussi. Je remercie tous ces gens-là.

4140 Ainsi que les gens du ministère des Services gouvernementaux bien entendu qui nous permettent de nous faire entendre.

4145 Je remercie les personnes-ressources pour votre contribution au projet. Elles sont là pour aider à éclaircir certains points selon vos champs de compétences, alors c'était très apprécié.

4150 Et finalement, monsieur Bergeron, alors je vous remercie, vous en premier, vous étiez le porte-parole, mais je remercie les gens qui vous ont accompagnés également. C'était agréable, on a pu avoir des réponses très claires. Alors je vous remercie, ça s'est bien déroulé.

Je remercie aussi les gens à la table numéro 2 d'Ulramar, ça a fait plaisir, et les gens aussi d'Ulramar qui sont dans la salle.

4155 Et finalement, bien entendu, je remercie les participants pour leur présence. Bon, beaucoup de gens, bien, j'espère qu'il y en a plusieurs qui nous écoutent qui étaient à Saint-Hyacinthe ou ailleurs, alors nous remercions les gens pour leur participation. Le BAPE est un organisme de consultation publique qui n'existerait pas sans la participation du public.

4160 Alors je vous remercie beaucoup et je vous souhaite une bonne fin d'après-midi, une
bonne journée, un bon week-end, et au plaisir de vous revoir au mois d'avril.

4165 Je, soussignée, DENISE PROULX, sténotypiste officielle, certifie sous mon serment
d'office que le texte qui précède est la transcription fidèle et exacte de mes notes sténotypiques.

4170 DENISE PROULX,
Sténotypiste officielle.